



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°30-2016-028

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2016

Sommaire

ARS Languedoc Roussillon

30-2016-01-15-005 - Arrêté habilitation CeGIDD CARMi [15jan16] (3 pages)	Page 3
30-2015-12-31-006 - Décision de renouvellement ETP BPCO (1 page)	Page 7
30-2015-12-31-007 - Décision ETP Troubles bipolaire Dr MANSARD (1 page)	Page 9
30-2015-12-31-008 - Décision renouvellement ETP Diabète Dr DEVALLEZ (1 page)	Page 11

DDCS du Gard

30-2016-01-20-004 - Arrêté renouvelant l'agrément n°2011 02-0024 (2 pages)	Page 13
----------------------------------------------------------------------------	---------

DDTM 30

30-2016-02-02-001 - Arrêté mettant en demeure la commune de Molières sur Cèze de mettre en oeuvre des travaux d'amélioration de la STEU dont elle est gestionnaire sur la commune de Molières-sur-Cèze (4 pages)	Page 16
30-2016-02-01-012 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Beaucaire Terre d'Argence" à BEAUCAIRE (2 pages)	Page 21
30-2016-02-01-011 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Gaule Cigaloise" à SAINT HIPPOLYTE DU FORT (2 pages)	Page 24
30-2016-02-01-013 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Le Haut Vidourle" à QUISSAC (2 pages)	Page 27
30-2016-02-01-014 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Les Pêcheurs du Haut Gard" à LA GRAND COMBE (2 pages)	Page 30
30-2016-02-02-002 - Castelnaud-Valence APMD (4 pages)	Page 33

DIRECCTE

30-2016-01-28-010 - ARRETE CAFE DES POTIERS ST QUENTIN LA POTERIE (2 pages)	Page 38
-----------------------------------------------------------------------------	---------

Préfecture du Gard

30-2016-02-03-001 - AP APPP et annexes visé le 03-02-2016 v (97 pages)	Page 41
30-2016-01-29-004 - Modification des Statuts du SIRP Canaules St Theodorit Savignargues 2016 (7 pages)	Page 139

ARS Languedoc Roussillon

30-2016-01-15-005

Arrêté habilitation CeGIDD CARMi [15jan16]

ARRETE n°2016-068

portant abrogation de l'arrêté n°2015-3034 du 23 décembre 2015
et habilitation de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale dans les Mines du Sud Est
en qualité de
Centre gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD)
des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des
infections sexuellement transmissibles

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D.3121-21 à D.3121-25 ;
- Vu** le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret n°2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du code de la santé publique ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées – Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 fixant le cahier des charges et le contenu du dossier de demande d'habilitation des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'arrêté n° 2013-485 du 25 avril 2013 portant habilitation de la Caisse Autonome de Sécurité sociale dans les Mines du Sud Est (CARMI SE) en qualité de Centre d'information, de dépistage, de diagnostic et de traitement des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) ;
- Vu** l'arrêté n°2013-486 du 25 avril 2013 portant désignation de la CARMI SE en qualité de Consultation de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) ;
- Vu** l'arrêté n°2015-3034 du 23 décembre 2015 portant habilitation de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale dans les Mines du Sud Est en qualité de centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'instruction N°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Considérant** le rapport de la visite d'habilitation effectuée le 08 avril 2013 en vue de la désignation CDAG et de l'habilitation du CIDDIST ;
- Considérant** la demande présentée le 30 septembre 2015 par la CARMI SE pour exercer les activités de lutte contre les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites et des infections sexuellement transmissibles ;
- Considérant** que la CARMI SE répond aux conditions fixées par les articles susvisés ;
- Considérant** le décompte des effectifs réalisé suite à la demande écrite de la CARMI SE en date du 6 janvier 2016 ;

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n°2015-3034 du 23 décembre 2015 portant habilitation de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale dans les Mines du Sud Est en qualité de centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles est abrogé.

Article 2 : La CARMI SE est habilitée en qualité de Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles sexuellement transmissibles (IST).

La présente habilitation a pour objet de permettre à la CARMI SE d'exercer pour le compte de l'Etat, dans ses locaux ou hors les murs, notamment auprès des publics les plus concernés, les activités suivantes :

- la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés,
- la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles (IST),
- la prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment par la prescription de contraception.

Le CeGIDD adapte et dirige ses actions notamment par des interventions hors-les-murs, vers les publics les plus exposés au plan épidémiologique au risque de transmission du VIH, des IST, des hépatites et les publics les plus éloignés du système de santé.

Article 3 : L'arrêté n° 2013- 485 du 25 avril 2013 portant habilitation de la CARMI SE en qualité de Centre d'information, de dépistage, de diagnostic et de traitement des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) et l'arrêté n°2013-486 du 25 avril 2013 portant habilitation en qualité de Consultation de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 : Le site principal du CeGIDD est implanté au 15A rue Sainte Anne 30 900 NIMES.

Article 5 : Le nombre minimal de demi-journées d'ouverture hebdomadaire du CeGIDD sur son site principal est de 5. La structure assure la présence d'un médecin durant les heures d'ouverture. Le nombre de demi-journées de permanences assurées en milieu pénitentiaire est de 2.

Article 6 : L'équipe-socle des professionnels nécessaires au fonctionnement minimal de la structure est constituée comme suit (en équivalent temps-plein) :

- Médecin : 1,6
- Infirmier : 2,8
- Secrétaire : 1,6

Les effectifs minimum requis au titre des missions nouvelles sont de 0,11 ETP pour les postes d'assistant de service social et de psychologue.

Article 7 : L'habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article D.3121-25 du code de la santé publique modifié par le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015, le responsable de l'organisme gestionnaire porte à la connaissance du directeur général de l'ARS toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement du centre intervenant postérieurement à l'habilitation. Le directeur général de l'ARS apprécie si cette modification nécessite une modification de l'habilitation.

Article 9 : Les modalités de fonctionnement et de financement des activités du CeGIDD sont fixées par voie contractuelle entre le directeur général de l'ARS et la direction de la CARMI SE, pour la durée de l'habilitation.

Article 10 : La CARMi SE fournit annuellement au directeur général de l'ARS et à l'Institut de veille sanitaire un rapport d'activité et de performance relatif à l'année précédente, conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Article 11 : En cas de non-respect des conditions techniques de fonctionnement ou de l'obligation de transmission du rapport annuel d'activité et de performance, le directeur général de l'ARS peut mettre en demeure la structure de se conformer à ces obligations dans le délai qu'il fixe, et retirer l'habilitation si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, en application de l'article D.3121-25 du code de la santé publique. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 13 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées et du département dans lequel il s'applique.

Fait à Montpellier, le 15 JAN. 2016

La Directrice Générale,

Monique Cavalier



ARS Languedoc Roussillon

30-2015-12-31-006

Décision de renouvellement ETP BPCO

DECISION ARS LR / 2015 - 3129

**AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE
D'UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT**

La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1161-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU L'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Languedoc-Roussillon à compter du 23 novembre 2015 ;

VU l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

VU L'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

VU la décision N°2011/632 du 18/05/2011 accordée par l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon (ARS) pour le programme « **programme d'éducation thérapeutique pour les patients atteints d'asthme et de Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive** » pour une durée de 4 ans ;

VU la demande de renouvellement présentée par la directrice du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, en vue de la mise en œuvre du programme intitulé : « **Programme d'éducation thérapeutique des patients souffrant d'asthme et de Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive** » dont le coordonnateur est le Docteur Alain PROUST ;

CONSIDERANT la compétence du Directeur général de l'ARS en matière d'autorisation d'éducation thérapeutique prévue à l'article L.1161-2 ;

CONSIDERANT que cette demande est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 sus visé ;

CONSIDERANT que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L.1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

CONSIDERANT que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 ;

DECIDE

Article 1 L'autorisation du renouvellement de mise en œuvre du programme intitulé : « **Programme d'éducation thérapeutique des patients souffrant d'asthme et de Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive** » coordonné par le Docteur Alain PROUST, est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes.

Article 2 Ce renouvellement d'autorisation est accordé pour une durée de 4 ans renouvelable à compter de la réception de la présente notification par le promoteur.

Article 3 Cette autorisation ne vaut pas accord de financement.

Article 4 Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R.1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 La présente autorisation devient caduque si :
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 6 La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification pour le bénéficiaire ou sa publication pour les tiers.

Article 7 Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Fait à Montpellier, le **31 DEC. 2015**
Pour Le Directeur Général et par Délégation
Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement
Monique CAVALLER
Directrice Générale par intérim
Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon
Isabelle REDINI

ARS Languedoc Roussillon

30-2015-12-31-007

Décision ETP Troubles bipolaire Dr MANSARD

DECISION ARS LR / 2015 - 3120

**AUTORISANT LA MISE EN ŒUVRE
D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT**

La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1161-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU L'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Languedoc-Roussillon à compter du 23 novembre 2015 ;

VU l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

VU la demande présentée par le directeur du Centre Hospitalier de NIMES, en vue de la mise en œuvre du programme intitulé : « **Programme d'éducation thérapeutique des patients atteints de troubles bipolaires en phase euthymique et de leurs aidants** » dont le coordonnateur est le Docteur Sabrina MANSARD ;

CONSIDERANT la compétence du Directeur général de l'ARS en matière d'autorisation d'éducation thérapeutique prévue à l'article L.1161-2 ;

CONSIDERANT que cette demande est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 sus visé ;

CONSIDERANT que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

CONSIDERANT que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 ;

DECIDE

- Article 1** L'autorisation de mise en œuvre du programme intitulé : « **Programme d'éducation thérapeutique des patients atteints de troubles bipolaires en phase euthymique et de leurs aidants** » coordonné par le Docteur Sabrina MANSARD, est accordée au Centre Hospitalier de NIMES.
- Article 2** Cette autorisation est accordée pour une durée de 4 ans renouvelable à compter de la réception de la présente notification par le promoteur.
- Article 3** Cette autorisation ne vaut pas accord de financement.
- Article 4** Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R.1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.
- Article 5** La présente autorisation devient caduque si :
- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.
- Article 6** Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.
- Article 7** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le

31 DEC. 2015

Monique CAVALIER

Directrice Générale par intérim
Pour Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement
Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon

ARS Languedoc Roussillon

30-2015-12-31-008

Décision renouvellement ETP Diabète Dr DEVALLEZ

**AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE
D'UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT**

La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.1161-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU L'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Languedoc-Roussillon à compter du 23 novembre 2015 ;

VU l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

VU L'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

VU la décision N°2011/810 du 30/06/2011 accordée par l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon (ARS) pour le programme «**Programme d'Education Thérapeutique des patients diabétiques de type II** » pour une durée de 4 ans ;

VU la demande de renouvellement présentée par le directeur de la Caisse régionale de la sécurité sociale des mines du Sud-Est, en vue de la mise en œuvre du programme intitulé : « **Education thérapeutique des diabétiques de type 2 sous antidiabétiques oraux** » dont le coordonnateur est le Docteur Alain DEVALLEZ;

CONSIDERANT la compétence du Directeur général de l'ARS en matière d'autorisation d'éducation thérapeutique prévue à l'article L.1161-2 ;

CONSIDERANT que cette demande est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 sus visé ;

CONSIDERANT que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

CONSIDERANT que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 ;

DECIDE

- Article 1** L'autorisation du renouvellement de mise en œuvre du programme intitulé : « **Education thérapeutique des diabétiques de type 2 sous antidiabétiques oraux** » coordonné le Docteur Alain DEVALLEZ, est accordée à la Caisse régionale de la sécurité sociale des mines du Sud- Est.
- Article 2** Ce renouvellement d'autorisation est accordé pour une durée de 4 ans renouvelable à compter de la réception de la présente notification par le promoteur.
- Article 3** Cette autorisation ne vaut pas accord de financement.
- Article 4** Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R.1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.
- Article 5** La présente autorisation devient caduque si :
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.
- Article 6** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification pour le bénéficiaire ou sa publication pour les tiers.
- Article 7** Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Fait à Montpellier, le

31 DEC. 2015

Monique CAVALIER
Directrice Générale et par Délégation
Le Directeur de Santé Publique et de l'Environnement
de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon

Isabelle REDINI

DDCS du Gard

30-2016-01-20-004

Arrêté renouvelant l'agrément n°2011 02-0024

Renouvelant l'agrément n°2011 020-0024 du 20 janvier 2011 de l'"Association FAR Saint Vincent" pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 20 janvier 2016

**Direction départementale
de la cohésion sociale**
Pôle : hébergement - Personnes vulnérables
Dossier suivi par : François GOUDE
☎ : 04 30 08 61 53

Arrêté
renouvelant l'agrément N° 2011 020 - 0024 du 20 janvier 2011 de l'« Association FAR Saint Vincent »
pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Considérant la circulaire du 6 Septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Considérant la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien aux associations,

Considérant les statuts de l'Association FAR Saint Vincent,

Considérant les pièces justificatives déposées à la demande de renouvellement,

Considérant le domaine d'intervention dans le secteur social de l'Association FAR Saint Vincent,

Considérant que l'Association FAR Saint Vincent a démontré sa capacité à développer une activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale et à développer un accompagnement social dédié à la réinsertion des personnes en situation d'exclusion,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête

Article 1 : L'agrément du 20 janvier 2011, N° 2011 020 - 0024 de « l'Association FAR Saint Vincent » domiciliée 30 av. du Général de Gaulle 30130 Pont Saint Esprit pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 635-4 du code de la construction et de l'habitation ci-dessous définies :

- a) la location en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT 1),
- b) la gestion de résidences sociales,

est renouvelé.

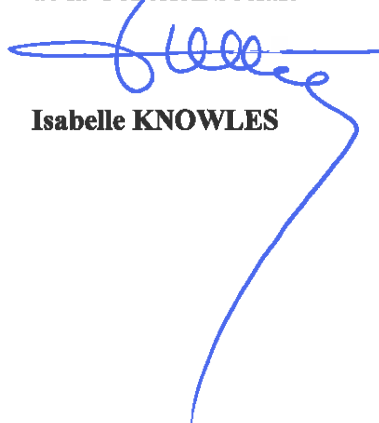
Article 2 : Ce renouvellement d'agrément est valable pour une durée de 5 ans. Il est renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'association devra transmettre chaque année au Préfet du Gard, un bilan d'activités ainsi que ses comptes financiers.

Le Préfet peut procéder au retrait de l'agrément de l'association en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 3 : Le Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale**



Isabelle KNOWLES

DDTM 30

30-2016-02-02-001

Arrêté mettant en demeure la commune de Molières sur
Cèze de mettre en oeuvre des travaux d'amélioration de la
STEU dont elle est gestionnaire sur la commune de
Molières-sur-Cèze



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Inondation
Affaire suivie par : Marie-Laure CLEMENTZ
Tél. : 04 66 62 62 08
Mél : marie-l.clementz@gard.gouv.fr

ARRETE N°

mettant en demeure la commune de Molières-sur-Cèze
de mettre en œuvre des travaux d'amélioration
sur la station d'épuration dont elle est gestionnaire
sur la commune de Molières-sur-Cèze

Le Préfet du Gard Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la directive n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,

Vu le code de l'environnement, livre II, titre 1er, relatif à l'eau et aux milieux aquatiques, et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 à 6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, L.171-7 et L.171-8 relatifs aux sanctions administratives,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.214-6 à 56, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à 8 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DL-38 du 01 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard ;

Vu la décision n°2016-AH-AG/01 du 04 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral n°2016-DL-38 du 01 janvier 2016 ;

Vu le rapport de manquement administratif en date du 23 juillet 2014, relatif à la non-conformité de la station d'épuration de la commune de Molières-sur-Cèze au titre de l'année 2013,

Considérant que la commune de Molières-sur-Cèze est dotée d'une station de traitement des eaux usées, mise en service en 1994 et d'une capacité nominale de 2 000 équivalents habitants ;

Considérant que la vérification annuelle des performances du système d'assainissement, au titre de l'année 2013, relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées, a montré que cet ouvrage n'était pas conforme aux exigences de la directive ERU, aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 et à l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1996 ;

Considérant que suite à ce constat un rapport de manquement administratif a été adressé à la commune de Molières-sur-Cèze, le 23 juillet 2014, lui demandant :

- de procéder à la mise en conformité de l'équipement du lagunage aux prescriptions de l'arrêté préfectoral,
- d'assurer le contrôle d'autosurveillance de sa station,
- d'informer la DDTM de l'état d'avancement de son nouveau projet d'assainissement, autorisé par l'arrêté préfectoral du 21 août 2007 ;

Considérant que ce rapport de manquement administratif est resté sans réponse de la part de la commune de Molières-sur-Cèze ;

Considérant qu'aucun bilan d'autosurveillance n'a été réalisé sur la station de Molières-sur-Cèze au titre des années 2014 et 2015 et que la commune n'a pas engagé, à ce jour, de travaux d'amélioration ou mis en place des équipements d'autosurveillance conformes aux préconisations du constructeur sur la station d'épuration ;

Considérant que cette non-conformité conduit à dégrader fortement la qualité des eaux de la Cèze ;

Considérant le projet de raccordement des effluents de la commune de Molières-sur-Cèze sur le système de collecte de la station de traitement des eaux usées de Saint Ambroix pour lequel une étude de faisabilité technico-économique a été lancée en avril 2015, avec une finalisation prévue au dernier trimestre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 171-7 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations,

activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application des dispositions du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine. Elle peut édicter des mesures conservatoires et suspendre le fonctionnement des installations et ouvrages ou la poursuite des travaux, opérations ou activités jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la déclaration ou sur la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification. Si, à l'expiration du délai imparti, il n'a pas été déféré à la mise en demeure, ou si la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification est rejetée, ou s'il est fait opposition à la déclaration, l'autorité administrative compétente peut :

- 1° faire application des dispositions du II de l'article L171-8
- 2° ordonner la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, la cessation définitive des travaux, opérations ou activités ainsi que la remise en état des lieux

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

ARRETE

Article 1er :

La commune de Molières-sur-Cèze est mise en demeure de déposer auprès de la DDTM du Gard, **avant le 29 février 2016**, la décision prise par délibération du conseil municipal de la commune autorisant le raccordement des effluents de la commune à la station de traitement des eaux usées de St Ambroix, et un échéancier sur les travaux de raccordement **avant le 1^{er} mai 2016**.

Article 2 : Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, la commune de Molières-sur-Cèze est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation des sommes, exécution d'office, amende administrative, astreinte), ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 173-1 et suivants du même code.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Molières-sur-Cèze.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gard ; une copie en sera déposée en mairie de Molières-sur-Cèze, et pourra y être consultée ;
- un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 4 :

En application des articles L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – 3000 Nîmes) dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 et dans les délais prévus par l'article R514-3-1 du même code :

- par l'exploitant ou le propriétaire dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des dispositifs prescrits l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la maire de la commune de Molières-sur-Cèze, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nîmes, le

Pour le Préfet du Gard et par délégation
La chef du Service Eau et Inondation

Françoise TROMAS

DDTM 30

30-2016-02-01-012

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu
aquatique "Beaucaire Terre d'Argence" à BEAUCAIRE



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

NIMES, le 01 FEV. 2016

Service Eau et Inondation
Instruction Pêche et Financement
Affaire suivie par : Jeannine BERNARD
Réf. SEI/CSS/2016/N°
☎ 04 66 62 64 63
Mèl. : jeannine.bernard@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique
" Beaucaire Terre d'Argence " à BEAUCAIRE

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.434.27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'arrêté n° 2016-DL-38 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la décision 2016-AH-AG/01 du 4 janvier 2016 donnant subdélégation de signature à Mme Lydia VAUTIER, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer du Gard ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale élective de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique " Beaucaire Terre d'Argence " du 19 décembre 2015 ;

Vu la fiche de renseignements de M. Serge OLIVA, président ;

Vu la fiche de renseignements de M. Cédric ESPERANDIEU, trésorier ;

Vu les justificatifs des cartes de pêche 2014 et 2015 de Mrs Serge OLIVA et Cédric ESPERANDIEU ;

Vu la lettre de la Fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 21 décembre 2015 ;

Considérant que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole ;

Considérant que par décision de l'assemblée générale électorale du 19 décembre 2015 M. Serge OLIVA et M. Cédric ESPERANDIEU ont été désignés respectivement, président et trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique " Beaucaire Terre d'Argence " ;

Sur proposition de la Chef du Service Eau et Inondation ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à M. Serge OLIVA et M. Cédric ESPERANDIEU, respectivement, président et trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique " Beaucaire Terre d'Argence " à BEAUCAIRE.

Leur mandat se terminera conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

Article 2 :

L'arrêté n° 2010-302-0001 du 28 octobre 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique " Beaucaire Terre d'Argence " à BEAUCAIRE et à la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HOFTH

DDTM 30

30-2016-02-01-011

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu
aquatique "La Gaule Cigaloise" à SAINT HIPPOLYTE
DU FORT

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

NIMES, le 01 FEV. 2016

Service Eau et Inondation
Instruction Pêche et Financement
Affaire suivie par : Jeannine BERNARD
Réf. SEI/CSS/2016/N°
☎ 04 66 62 64 63
Mél. : jeannine.bernard@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique
" La Gaule Cigaloise " à SAINT HIPPOLYTE DU FORT

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.434.27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'arrêté n° 2016-DL-38 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la décision 2016-AH-AG/01 du 4 janvier 2016 donnant subdélégation de signature à Mme Lydia VAUTIER, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer du Gard ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale élective de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique " La Gaule Cigaloise " du 11 décembre 2015 ;

Vu la fiche de renseignements de M. Mathieu DUQUENNE, président ;

Vu la fiche de renseignements de M. Cyril D'ADDIEGO, trésorier ;

Vu les justificatifs des cartes de pêche 2014 et 2015 de Mrs Mathieu DUQUENNE et Cyril D'ADDIEGO ;

Vu la lettre de la Fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 7 janvier 2016 ;

Considérant que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole ;

Considérant que par décision de l'assemblée générale électorale du 11 décembre 2015 M. Mathieu DUQUENNE et M. Cyril D'ADDIEGO ont été désignés respectivement, président et trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique " La Gaule Cigaloise " ;

Sur proposition de la Chef du Service Eau et Inondation ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à M. Mathieu DUQUENNE et M. Cyril D'ADDIEGO, respectivement, président et trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique " La Gaule Cigaloise " à SAINT HIPPOLYTE DU FORT.

Leur mandat se terminera conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

Article 2 :

L'arrêté n° 2009-292-3 du 19 octobre 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique " La Gaule Cigaloise " à SAINT HIPPOLYTE DU FORT et à la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTIN

DDTM 30

30-2016-02-01-013

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu
aquatique "Le Haut Vidourle" à QUISSAC



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

NIMES, le

01 FEV. 2016

Service Eau et Inondation
Instruction Pêche et Financement
Affaire suivie par : Jeannine BERNARD
Réf. SEI/CSS/2016/N°
☎ 04 66 62 64 63
Mél. : jeannine.bernard@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique
" **Le Haut Vidourle** " à QUISSAC

Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.434.27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'arrêté n° 2016-DL-38 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la décision 2016-AH-AG/01 du 4 janvier 2016 donnant subdélégation de signature à Mme Lydia VAUTIER, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer du Gard ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale électorale de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique " Le Haut Vidourle " du 4 décembre 2015 ;

Vu la fiche de renseignements de M. Richard GRIGORIOU, président ;

Vu la fiche de renseignements de M. Robert METGE, trésorier ;

Vu les justificatifs des cartes de pêche 2014 et 2015 de Mrs Richard GRIGORIOU et Robert METGE ;

Vu la lettre de la Fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 5 janvier 2016 ;

Considérant que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole ;

Considérant que par décision de l'assemblée générale électorale du 4 décembre 2015 M. Richard GRIGORIOU et M. Robert METGE ont été désignés respectivement, président et trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique " Le Haut Vidourle " ;

Sur proposition de la Chef du Service Eau et Inondation ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à M. Richard GRIGORIOU et M. Robert METGE, respectivement, président et trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique " Le Haut Vidourle " à QUISSAC.

Leur mandat se terminera conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

Article 2 :

L'arrêté n° 2009-57-8 du 26 février 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique " Le Haut Vidourle " à QUISSAC et à la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH

DDTM 30

30-2016-02-01-014

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu
aquatique "Les Pêcheurs du Haut Gard" à LA GRAND
COMBE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

NIMES, le

01 FEV. 2016

Service Eau et Inondation
Instruction Pêche et Financement
Affaire suivie par : Jeannine BERNARD
Réf. SEI/CSS/2016/N°
☎ 04 66 62 64 63
Mél. : jeannine.bernard@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique
" Les Pêcheurs du Haut Gard " à LA GRAND COMBE

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.434.27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'arrêté n° 2016-DL-38 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la décision 2016-AH-AG/01 du 4 janvier 2016 donnant subdélégation de signature à Mme Lydia VAUTIER, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer du Gard ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale élective de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique " Les Pêcheurs du Haut Gard " du 21 novembre 2015 ;

Vu la fiche de renseignements de M. Pierre AUBERT, président ;

Vu la fiche de renseignements de M. Richard MALAFOSSE, trésorier ;

Vu les justificatifs des cartes de pêche 2014 et 2015 de Mrs Pierre AUBERT et Richard MALAFOSSE ;

Vu la lettre de la Fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 15 janvier 2016 ;

Considérant que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole ;

Considérant que par décision de l'assemblée générale électorale du 21 novembre 2015 M. Pierre AUBERT et M. Richard MALAFOSSE ont été désignés respectivement, président et trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique " Les Pêcheurs du Haut Gard " ;

Sur proposition de la Chef du Service Eau et Inondation ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à M. Pierre AUBERT et M. Richard MALAFOSSE, respectivement, président et trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique " Les Pêcheurs du Haut Gard " à LA GRAND COMBE.

Leur mandat se terminera conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

Article 2 :

L'arrêté n° 2013-226-0001 du 14 août 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique " Les Pêcheurs du Haut Gard " à LA GRAND COMBE et à la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH



DDTM 30

30-2016-02-02-002

Castelnau-Valence APMD



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Inondation
Affaire suivie par : Marie-Laure CLEMENTZ
Tél. : 04 66 62 62 08
Mél : marie-l.clementz@gard.gouv.fr

ARRETE N°

mettant en demeure la communauté d'agglomération d'Alès Agglomération
de mettre en œuvre des travaux d'amélioration
sur le système d'assainissement dont elle est gestionnaire
sur la commune de Castelnau-Valence

Le Préfet du Gard Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la directive n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifié relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,

Vu le code de l'environnement, livre II, titre 1er, relatif à l'eau et aux milieux aquatiques, et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 à 6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, L.171-7 et L.171-8 relatifs aux sanctions administratives,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.214-6 à 56, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à 8 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DL-38 du 01 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard ;

Vu la décision n°2016-AH-AG/01 du 04 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral n°2016-DL-38 du 01 janvier 2016 ;

Vu le rapport de manquement administratif en date du 7 novembre 2014, relatif à la non-conformité de la station d'épuration et du système de collecte de la commune de Castelnaud-Valence au titre de l'année 2013,

Considérant que la commune de Castelnaud-Valence est dotée d'une station d'épuration, mise en service en 1993 et d'une capacité nominale de 250 équivalents habitants ;

Considérant que la vérification annuelle des performances du système d'assainissement, au titre de l'année 2013, relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées, a montré que cet ouvrage n'était pas conforme aux exigences de la Directive ERU 91/271/CEE et aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 ;

Considérant que suite à ce constat un rapport de manquement administratif a été adressé à la communauté d'agglomération d'Alès le 7 novembre 2014, demandant que des dispositions soient mises en œuvre pour améliorer les performances de traitement de la pollution organique et azotée de la STEU de Castelnaud-Valence, et qu'un dossier-minute de déclaration loi sur l'eau soit déposé pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées, avant le 1^{er} mars 2015 ;

Considérant que suite à l'envoi de ce rapport de manquement administratif, Alès Agglomération, par courrier en date du 23 janvier 2015, a indiqué avoir engagé une étude de schéma directeur d'assainissement collectif sur tout son territoire incluant l'amélioration du fonctionnement et le devenir de la STEU de Castelnaud-Valence, et avoir donné des consignes d'exploitation pour augmenter l'extraction des boues de la station ;

Considérant l'état de vétusté avancée de la STEU actuelle, constaté lors des contrôles effectués par l'ONEMA et le mandataire de la DDTM, et ses mauvaises performances chroniques depuis 2011, notamment pour le traitement de la pollution azotée, et l'absence de dépôt de dossier-minute de déclaration pour son renouvellement malgré le dépassement du délai imposé dans le rapport de manquement ;

Considérant que dans cet état de vétusté, les solutions d'amélioration de l'exploitation de la station mises en place par l'exploitant, si elles doivent être poursuivies, ne peuvent néanmoins garantir l'absence l'impact sur le milieu le temps que la solution issue du schéma directeur soit mise en place ;

Considérant qu'en application de l'article L 171-7 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration

requis en application des dispositions du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine. Elle peut édicter des mesures conservatoires et suspendre le fonctionnement des installations et ouvrages ou la poursuite des travaux, opérations ou activités jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la déclaration ou sur la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification. Si, à l'expiration du délai imparti, il n'a pas été déféré à la mise en demeure, ou si la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification est rejetée, ou s'il est fait opposition à la déclaration, l'autorité administrative compétente peut :

- 1° faire application des dispositions du II de l'article L171-8
- 2° ordonner la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, la cessation définitive des travaux, opérations ou activités ainsi que la remise en état des lieux

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

ARRETE

Article 1er :

La communauté d'agglomération d'Alès, Bâtiment ATOME - 2, rue Michelet - BP 60249 - 30105 ALES cedex, est mise en demeure de réaliser un audit de l'état et des causes de dysfonctionnement de la station d'épuration de la commune de Castelnau-Valence, et, suite à ce diagnostic, de proposer des mesures d'amélioration du fonctionnement de la station à mettre en œuvre, en vue de réduire son impact sur le milieu récepteur. Elle doit également se prononcer, dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement, sur les différentes options d'organisation générale de l'assainissement de cette commune (solution communale ou intercommunale, connexion à un autre réseau EU,,,,).

Article 2 :

Les travaux suivants sont achevés (réception) avant les dates précisées ci-après :

- Réalisation d'un audit sur la station actuelle

Alès Agglomération transmet, **avant le 1^{er} avril 2016**, à la DDTM du Gard, les éléments du diagnostic sur l'état et les causes de dysfonctionnement de la station de traitement des eaux usées actuelle de la commune de Castelnau-Valence.

- Réalisation des travaux d'amélioration

Alès Agglomération met en œuvre des travaux d'amélioration du fonctionnement de la station actuelle de la commune de Castelnau-Valence, **avant le 1^{er} juillet 2016**.

- Devenir du système d'assainissement de Castelnau-Valence

Alès Agglomération valide une option d'organisation générale de l'assainissement de la commune de Castelnau-Valence, **avant le 1^{er} juillet 2016**.

Article 3 : Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté, la communauté d'agglomération d'Alès est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation des sommes,

exécution d'office, amende administrative, astreinte), ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 173-1 et suivants du même code.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la communauté d'agglomération d'Alès, Bâtiment ATOME - 2, rue Michelet - BP 60249 - 30105 ALES cedex.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gard ; une copie en sera déposée en mairie de Castelnau-Valence, et pourra y être consultée ;
- un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 5 :

En application des articles L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – 3000 Nîmes) dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 et dans les délais prévus par l'article R514-3-1 du même code :

- par l'exploitant ou le propriétaire dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des dispositifs prescrits l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le président d'Alès Agglomération, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nîmes, le

Pour le Préfet du Gard et par délégation
La chef du Service Eau et Inondation

Françoise TROMAS

DIRECCTE

30-2016-01-28-010

ARRETE CAFE DES POTIERS ST QUENTIN LA
POTERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Nîmes, le **28 JAN. 2016**

ARRETE n° 2016 - -

Portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production et notamment son article 6;

Vu la mise en demeure du Directeur du Gard de la DIRECCTE Languedoc Roussillon adressée en date du 23 décembre 2015 à la Société LE CAFE DES POTIERS sise 1, rue des quatre saisons à SAINT QUENTIN LA POTERIE 30700, lui demandant la communication de l'un des documents nécessaires au renouvellement de son inscription sur la liste des sociétés coopératives ouvrières de production conformément à l'article 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993, en l'occurrence le dernier rapport de révision coopérative;

Considérant l'absence de réception du rapport de révision coopérative exigible;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article unique

La Société Coopérative Ouvrière de Production LE CAFE DES POTIERS sise 1, rue des quatre saisons à SAINT QUENTIN LA POTERIE 30700, est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en raison du non respect des dispositions de l'article 4 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Préfecture du Gard

30-2016-02-03-001

AP APPP et annexes visé le 03-02-2016 v

*Travaux de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques.
Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (communes de Beaucaire et Fourques)*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Nîmes, le 03 FEV. 2016

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

**Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques
Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
Communes de : BEAUCAIRE et FOURQUES**

ARRETE N° portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Le Préfet du GARD, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, et notamment son article 1er ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande reçue en Préfecture le 14 décembre 2015, du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) en vue d'autoriser son personnel et celui des entreprises mandatées par lui à pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder sur les communes de Beaucaire et de Fourques au piquetage des emprises impactées par les travaux ;

Vu les plans et les états parcellaires annexés au présent arrêté ;

Considérant la nécessité de pénétrer dans les propriétés privées pour y effectuer cette **opération de piquetage des emprises impactées par les travaux**, préalable nécessaire aux travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 €/ minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

1/4

ARRETE :

Article 1 :

Les ingénieurs et techniciens du SYMADREM ainsi que les personnes mandatées par lui ou travaillant pour son compte dans le cadre de ces travaux, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées afin de **procéder au piquetage des emprises impactées par les travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques.**

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures et y faire des abattages, élagages, ébranchements, nivellements et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation des projets rendront indispensables.

Ces opérations sont autorisées dans les communes de BEUCAIRE et FOURQUES pour une **durée de trois mois.**

L'introduction des agents ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

Article 2 :

La présente autorisation n'est valable qu'après avoir été **affichée au moins 10 jours avant à la mairie de chacune des communes susvisées.**

Chacun des agents du SYMADREM (ou des entreprises mandataires) chargés des études sur le terrain sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 :

Les Maires des communes traversées sont invités à prêter au besoin leur concours et leur appui aux agents dans l'accomplissement de leur mission.

Ils prendront les mesures nécessaires pour que ces agents puissent avoir accès aux documents cadastraux.

Article 4 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux, seront à la charge du SYMADREM. À défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbre fruitier, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit, si elle n'est suivie d'aucune exécution dans les six mois de sa date.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché immédiatement à la diligence des maires, dans les mairies de chacune des communes désignées à l'article 1^{er}.

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
 - le Président du SYMADREM,
 - les Maires de BEUCAIRE et FOURQUES,
 - le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard,
 - le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 03 FEV. 2016

Le Préfet,
Par délégation, le Secrétaire général


Denis OLAGNON

Toute contestation de cet arrêté devra intervenir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

SYMADREM

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~03 FEV. 2015~~

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,


Gilles GULLAUD



Dossier d'Expropriation
Commune de BEAUCAIRE
ÉTAT PARCELLAIRE

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEUCAIRE

LISTE DES ANNEXES

Indivision BERLHE
Monsieur BERNAVON Jean Claude
Monsieur BERNAVON Laurent
Indivision Monsieur BERNAVON Raymond
Monsieur BOUET Alain
Indivision BOUET
Indivision BOUSQUET / REYES
Monsieur et Madame BOYER
Monsieur BOYER Jean
Monsieur et Madame CASTAN Paul
Monsieur CHAZALON Marcel
Monsieur CHAZALON Philippe
Indivision COSTON
Indivision DAUMET
Monsieur et Madame FABRE

ANNEXE N°70
ANNEXE N°80
ANNEXE N°90
ANNEXE N°100
ANNEXE N°110
ANNEXE N°120
ANNEXE N°140
ANNEXE N°150
ANNEXE N°160
ANNEXE N°170
ANNEXE N°180
ANNEXE N°190
ANNEXE N°220
ANNEXE N°240
ANNEXE N°270

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~03~~ **03** ~~FEV~~ **FEV**, ~~2016~~

Pour le Préfet,

Par délégation, le directeur,


Gilles GULLAUD



Système d'Alerte et d'Appel
d'Urgence
SYMADREM

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEUCAIRE

Monsieur FABRE Jean	<u>ANNEXE N°280</u>
Indivision GALLON / FEOUGIER	<u>ANNEXE N°290</u>
Monsieur et Madame GALLON Pierre	<u>ANNEXE N°300</u>
Monsieur GALLON	<u>ANNEXE N°310</u>
Groupement Foncier Agricole de Forton	<u>ANNEXE N°320</u>
Société Civile Agricole du Grand Milord	<u>ANNEXE N°330</u>
Groupement Foncier Agricole dénommé "Patience du Grand Belleval"	<u>ANNEXE N°360</u>
Madame PIROTTE Elisabeth	<u>ANNEXE N°370</u>
Indivision REYES	<u>ANNEXE N°380</u>
Madame ROUMIEU Marthe	<u>ANNEXE N°390</u>
Société Agricole du Mas Neuf de Saujan	<u>ANNEXE N°400</u>
S.C.I des Îles	<u>ANNEXE N°410</u>
Monsieur SEVE David	<u>ANNEXE N°420</u>
Indivision BERLHE / SEVE	<u>ANNEXE N°430</u>
Indivision COSTEROSTE / TONNELLEU	<u>ANNEXE N°470</u>

Par délégation, le directeur,


Gilles CULLAUD

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Mars, le **03-FEV. 2015**



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE n°70

Propriétaire réel :

Nue- Prop : Madame BERLHE Monique Claude Marguerite, exploitante agricole

Née le 06/03/1957 à AVIGNON (84)

Épouse de Monsieur BOYER Alain Clément

Mariée le 11/09/1976 à BEAUCAIRE (30) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union

Demeurant Île du PILET – Route de FOURQUES - 30300 BEAUCAIRE

Usuf : Madame MOUIREN Geneviève Marie Antoinette, retraitée

Née le 08/12/1935 à BARBENTANE (13)

Veuve de Monsieur BERLHE Denis Charles

Mariée le 01/02/1956 à ROGNONAS (13) - contrat de mariage reçu par Maître GUILHERMONT Notaire à BARBENTANE le 27/01/1956
Demeurant 25B rue des marronniers - 30300 BEAUCAIRE

Usuf : Monsieur BERLHE Denis Charles, retraité

Né le 10/09/1930 à ROGNONAS (13)

Époux de Madame MOUIREN Geneviève Marie Antoinette

Marié le 01/02/1956 à ROGNONAS (13) - contrat de mariage reçu par Maître GUILHERMONT Notaire à BARBENTANE le 27/01/1956
Demeurant 25B rue des marronniers - 30300 BEAUCAIRE

Décédé le 20/03/2010 à NÎMES (30)

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DH	42	Vigne	Mas de Iecques	0ha27a23ca	103	0ha03a49ca	0ha23a74ca	
DH	43	Terre Vigne	Mas de Iecques	1ha10a28ca	105	0ha26a06ca	0ha84a22ca	
					TOTAL	0ha29a55ca		



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

Origine de Propriété

Donation-partage - acte Maître PINET Notaire le 15 avril 1997 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NIMES les 4 juillet et 9 octobre 1997 volume 1997P numéro 5009.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE N°80

Propriétaire réel :

Monsieur BERNAVON Jean Claude Ernest, agriculteur
Né le 28/05/1948 à BEAUCAIRE (30)
Célibataire
Demeurant Mas d'albon - 390 chemin du Mas d'albon - 30300 BEAUCAIRE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DH	48	Terre Verger	Mas de ranguy	3ha39a82ca	120	0ha71a88ca	2ha67a94ca	
DH	63	Verger	Mas de ranguy	1ha40a79ca	122	0ha09a93ca	1ha30a86ca	
BY	125	Verger	Mas d'albon	0ha83a91ca	130	0ha08a63ca	0ha75a28ca	
BY	86	Terre	Mas d'albon	1ha34a28ca	132	0ha14a99ca	1ha19a29ca	
BY	127	Terre	Mas d'albon	1ha13a22ca	135	0ha12a61ca	1ha00a61ca	
TOTAL						1ha18a04ca		

Origine de Propriété

En ce qui concerne la parcelle BY numéro 125 :
Acquisition - acte Maître BUGES Notaire le 10 juin 1970 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 8 juillet 1970 volume 4 numéro 33.
Procès-verbal de remaniement cadastral du 29 juin 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 3 juillet 1990 volume 1990P numéro 4919 (la parcelle A 845 est devenue la parcelle BY numéro 64).
Aux termes d'un acte reçu par Me BARTOLOTTI Notaire à BELLEGARDE le 29 juillet 1999 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 8 septembre 1999 volume 1999P numéro 6703, la parcelle BY numéro 64 a été divisée en BY 125 et BY 126.
Bail rural à long terme au profit de l'EARL BERNAVON - Attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 8 avril 2005 volume 2005P numéro 3167.
En ce qui concerne la parcelle BY numéro 127 :



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

Acquisition - acte Maître BUGES Notaire le 10 juin 1970 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 8 juillet 1970 volume 4 numéro 33.
Procès-verbal de remaniement cadastral du 29 juin 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 3 juillet 1990 volume 1990P numéro 4919 (la parcelle A 846 est devenue la parcelle BY numéro 65).

Aux termes d'un acte reçu par Me BARTOLOTTI Notaire à BELLEGARDE le 29 juillet 1999 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 8 septembre 1999 volume 1999P numéro 6703, la parcelle BY numéro 65 a été divisée en BY 127, BY 128 et BY 129.

Bail rural à long terme au profit de l'EARL BERNAVON - Attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 8 avril 2005 volume 2005P numéro 3167 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 20 juin 2005 volume 2005P numéro 5609.

En ce qui concerne la parcelle BY numéro 86 :

Aux termes d'un acte administratif du 12 juin 1991 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 9 juillet 1991 volume 1991P numéro 4663, la parcelle BY 59 est devenue les parcelles BY 87 et BY 86.

Procès-verbal de remaniement cadastral du 29 juin 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 3 juillet 1990 volume 1990P numéro 4919, la parcelle A 889 est devenue la parcelle BY numéro 59.

Acquisition - acte Maître BUGES Notaire le 10 juin 1970 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 8 juillet 1970 volume 4 numéro 33.

En ce qui concerne la parcelle DH numéro 48 :

Aux termes d'un acte administratif du 12 juin 1991 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 9 juillet 1991 volume 1991P numéro 4663, la parcelle DH 2 a été divisée en DH 48 et DH 49.

Procès-verbal du cadastre contenant remaniement cadastral du 8 novembre 1989 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 9 novembre 1989 volume 4804 numéro 18, les parcelles C 279, C 280, C 281 sont devenues DH 2.

Acquisition - acte Maître BUGES Notaire le 10 juin 1970 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 8 juillet 1970 volume 4 numéro 33.

En ce qui concerne la parcelle DH numéro 63 :

Suivant acte reçu par Maître BARTOLOTTI Notaire le 29 juillet 1999 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 8 septembre 1999 volume 1999P numéro 6703, la parcelle DH numéro 12 a été divisée en DH numéro 63 et DH numéro 64.

Procès-verbal de remaniement cadastral du 8 novembre 1989 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 9 novembre 1989 volume 4804 numéro 18, la parcelle C 296 est devenue la parcelle DH 12.

Acquisition - acte Maître BUGES Notaire le 10 juin 1970 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 8 juillet 1970 volume 4 numéro 33.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE N°90

Propriétaire réel :

Monsieur **BERNAVON Laurent Jean Nicolas**, agriculteur
Né le 28/06/1977 à TARASCON (13)
Célibataire
Demeurant Mas de Ranguy - 4783 route de FOURQUES - 30300 BEAUCAIRE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
BY	57	Terre	Mas d'albon	1ha47a50ca	136	0ha33a71ca	1ha13a79ca	
BY	55	Terre	Mas d'albon	0ha49a21ca	137	0ha09a11ca	0ha40a10ca	
BY	56	Terre	Mas d'albon	0ha26a59ca	138	0ha21a21ca	0ha02a35ca	
TOTAL						0ha64a03ca		

Origine de Propriété

En ce qui concerne les parcelles BY 55, 56, 57 :

Acquisition - acte Maître FERIAUD Notaire le 28 mai 2013 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NIMES le 13 juin 2013 volume 2013P numéro 4153 contenant notamment servitude de passage au profit des parcelles BY 54 à BY 57 (Fonds dominant) au détriment de BY 131 (Fonds servant).

Privilege de prêteur de deniers - acte Maître FERIAUD Notaire à BEAUCAIRE le 28 mai 2013 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NIMES le 13 juin 2013 volume 2013V numéro 1566 au profit du CRCAM DU LANGUEDOC pour un montant en principal de 36 180 Euros.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE N°100

Propriétaire réel :

Monsieur BERNAVON Raymond François Laurent, agriculteur

Né le 30/05/1943 à BEAUCAIRE

Époux de Madame POZZOLINI Nicole Marie Thérèse

Et

Madame POZZOLINI Nicole Marie-Thérèse, retraitée

Née le 07/01/1948 à BEAUCAIRE (30)

Épouse de BERNAVON Raymond François Laurent

Mariés le 30/10/1971 à BEAUCAIRE (30) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

Demeurant Mas de Ranguy - 4783 route de FOURQUES - 30300 BEAUCAIRE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DH	61	Terre	Mas de ranguy	0ha49a58ca	114	0ha03a01ca	0ha39a02ca	
DH	61	Terre		0ha07a55ca	119	0ha07a55ca		
DH	50	Jardin Terre	4783 route de FOURQUES	2ha74a98ca	124	0ha41a32ca	2ha33a66ca	
BY	82	Terre	Mas d'albon	1ha44a71ca	126	0ha20a29ca	1ha24a42ca	
BY	84	Eaux	Mas d'albon	0ha15a08ca	131	0ha01a75ca	0ha13a33ca	
BY	46	Vigne	Mas d'albon	1ha83a00ca	139	0ha89a40ca	0ha93a60ca	
BY	131	Vigne Terre	Mas d'albon	2ha71a03ca	141	0ha13a01ca	2ha58a02ca	
BY	42	Lande	Mas d'albon	0ha30a72ca	146	0ha23a17ca	0ha07a55ca	
					TOTAL	1ha99a50ca		

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

Origine de Propriété

En ce qui concerne la parcelle BY numéro 131 :

Aux termes d'un acte reçu par Maître FERRAND Notaire à BEAUCAIRE le 20 juillet 2009 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 4 août 2009 volume 2009P numéro 5349, la parcelle BY numéro 47 a été divisée en BY 130 et BY 131.

PV de remaniement cadastral du 29 juin 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 3 juillet 1990 volume 1990P numéro 4919. Les parcelles A 877 - A 878 - A 879 et A 989 et A 992 sont devenues BY 47.

Donation-partage - acte Maître BIERRY Notaire le 28 janvier 1982 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 29 mars 1982 volume 2732 numéro 35.

En ce qui concerne la parcelle BY numéro 84 :

Acquisition - acte Maître BIERRY Notaire le 9 mars 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 27 avril 1990 volume 1990P numéro 3259.

Aux termes d'un acte administratif du 12 juin 1991 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 9 juillet 1991 volume 1991P numéro 4662, la parcelle BY 60 a été divisée en BY 85 et BY 84.

Suivant procès-verbal de remaniement cadastral du 29 juin 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 3 juillet 1990 volume 1990P numéro 4919, la parcelle A 890 est devenue la parcelle BY 60.

En ce qui concerne la parcelle BY numéro 82 :

Suivant acte administratif du 12 juin 1991 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 9 juillet 1991 volume 1991P numéro 4662, la parcelle BY 61 est devenue les parcelles BY 83 et BY 82.

Procès-verbal de remaniement cadastral du 29 juin 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 3 juillet 1990 volume 1990P numéro 4919. Les parcelles A 891 et A 892 sont devenues BY 61.

Acquisition - acte Maître BUGES Notaire le 10 juin 1970 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 18 juillet 1970 volume 4 numéro 32.

En ce qui concerne la parcelle DH numéro 50 :

Suivant acte administratif du 12 juin 1991 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 9 juillet 1991 volume 1991P numéro 4662, la parcelle DH 1 a été divisée en DH 51, 52, 50.

Procès-verbal de remaniement cadastral du 8 novembre 1989 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 9 novembre 1989 volume 4804 numéro 18, les parcelles C 304, C 305, C 306 sont devenues DH 1.

Acquisition - acte Maître BUGES Notaire le 10 juin 1970 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 18 juillet 1970 volume 4 numéro 32.

En ce qui concerne la parcelle BY numéro 46 :

Procès-verbal de remaniement cadastral du 29 juin 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 3 juillet 1990 volume 1990P numéro 4919. Les parcelles A 880 et A 882 deviennent BY 46.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

Donation-partage - acte Maître BIERRY Notaire le 28 janvier 1982 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 29 mars 1982 volume 2732 numéro 35.

En ce qui concerne la parcelle DH numéro 61 :

Suivant acte administratif en date du 24 septembre 1991 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 3 octobre 1991 volume 1991P numéro 6652, la parcelle DH 3 est divisée en DH 62 et DH 61.

Procès-verbal de remaniement cadastral du 8 novembre 1989 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 9 novembre 1989 volume 4804 numéro 18, la parcelle C 278 est devenue DH 3.

Acquisition - acte Maître BUGES Notaire le 29 septembre 1972 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 13 novembre 1972 volume 395 numéro 31.

En ce qui concerne la parcelle BY numéro 84 :

Acquisition - acte Maître BIERRY Notaire à BEAUCAIRE le 2 mars 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 27 avril 1990 volume 1990P numéro 3259.

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE N°110

Propriétaire réel :

Monsieur BOUET Alain Gilles, agriculteur
Né le 14/03/1948 à BEAUCAIRE (30)
Époux de Madame BLATIERE Simone Jacqueline
Mariés le 16/11/1974 à ARLES (30) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union
Demeurant Mas SAINT-PIERRE - 2295A chemin de la croix de marbre - 30300 BEAUCAIRE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
BV	226	Verger Vigne	Tour saint-pierre	1ha73a84ca	163	0ha14a27ca	1ha54a65ca	
BV	226				164	0ha04a92ca		
					TOTAL	0ha19a19ca		

Origine de Propriété

Attestation de propriété après décès - acte Maître BIERRY Notaire le 29 novembre 1996 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 23 décembre 1996 volume 1996P numéro 9014.
Partage - acte Maître BIERRY Notaire à BEAUCAIRE le 9 mars 1999 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 21 mai 1999 volume 1999P numéro 3706.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE N°120

Propriétaire réel :

Prop-indivis : Monsieur BOUET Alain Gilles, agriculteur
Né le 14/03/1948 à BEAUCAIRE (30)
Époux de Madame BLATIERE Simone Jacqueline
Mariés le 16/11/1974 à ARLES (30) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union
Demeurant Mas SAINT-PIERRE - 2295A chemin de la croix de marbre - 30300 BEAUCAIRE

Prop-indivis : Madame BOUET Mireille Marguerite Hortense, retraitée
Née le 19/10/1946 à BEAUCAIRE (30)
Divorcée de Monsieur PICHON Francis
Demeurant Mas SAINT-PIERRE - 2295C chemin de la croix de marbre - 30300 BEAUCAIRE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
BV	223	Sol	Tour saint-pierre	0ha20a51ca	165	0ha05a78ca	0ha14a73ca	
				TOTAL		0ha05a78ca		

Origine de Propriété

Attestation de propriété après décès - acte Maître BIERRY Notaire le 29 novembre 1996 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 23 décembre 1996 volume 1996P numéro 9014.
Partage - acte Maître BIERRY Notaire à BEAUCAIRE le 9 mars 1999 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 21 mai 1999 volume 1999P numéro 3706.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE n°140

Propriétaire réel :

Prop-indivis : Monsieur BOUSQUET Jean Julien, commerçant
Né le 31/08/1971 à MARSEILLE (13)
Époux de Madame REYES Perita Nadia
Demeurant 47 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - 13009 MARSEILLE

Prop-indivis : Monsieur REYES Caen Manuel
Né le 02/03/1985 à MARSEILLE (13)
Célibataire
Demeurant 47 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - 13009 MARSEILLE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DI	8	Pré	Mas de Iecques	0ha94a74ca	83	0ha10a41ca	0ha84a33ca	
TOTAL						0ha10a41ca		

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître FERIAUD Notaire à BEAUCAIRE le 12 juin 2006 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 25 juillet 2006 volume 2006P
numéro 5989.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE N°150

Propriétaire réel :

Monsieur BOYER Alain Clément, agriculteur
Né le 01/03/1956 à AVIGNON (84)
Époux de Madame BERLHE Monique Claude Marguerite

Et

Madame BERLHE Monique Claude Marguerite, agricultrice
Née le 06/03/1957 à AVIGNON (84),
Épouse de Monsieur BOYER Alain Clément
Mariés le 11/09/1976 à BEAUCAIRE (30) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
Demeurant Île du Pilet – Route de FOURQUES - 30300 BEAUCAIRE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DH	41	Terre Vigne	Mas de Iecques	0ha46a43ca	102	0ha02a04ca	0ha44a39ca	
					TOTAL	0ha02a04ca		

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître BIERRY Notaire le 12 mars 1992 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 30 mars 1992 volume 1992P numéro 2272.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE N°160

Propriétaire réel :

Monsieur BOYER Jean Frédéric, exploitant agricole
Né le 15/02/1981 à AVIGNON (84)
Époux de Madame SOURDEAU Déborah Amélie fleur
Marié le 18/04/2009 à BEAUCAIRE (30) sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître SEMMONAY PERRIER notaire le 9 mars 2009
Demeurant Mas des mimosas - 900 chemin de Nourriguier - 30300 BEAUCAIRE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DI	22	Terre	Mas de leccques	0ha62a06ca	64	0ha09a20ca	0ha52a86ca	
DI	21	Eaux	Mas de leccques	0ha04a51ca	65	0ha01a20ca	0ha03a31ca	
DI	18	Pré	Mas de leccques	0ha08a86ca	66	0ha08a86ca	0	Emprise totale
TOTAL						0ha19a26ca		

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître SEMONNAY PERRIER Notaire à BEAUCAIRE le 21 avril 2011 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 16 juin 2011 volume 2011P numéro 4348.
Attestation rectificative - Maître SEMONEY PERRIER Notaire à BEAUCAIRE le 22 juillet 2011 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 29 juillet 2011 volume 2011P numéro 5749.
Privilège de prêteur de deniers - acte Maître SEMONAY PERRIER Notaire à BEAUCAIRE le 21 avril 2011 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 16 juin 2011 volume 2011V numéro 1955.
Reprise pour ordre de la formalité initiale du 16 juin 2011 volume 2011V numéro 1955 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 29 juillet 2011 volume 2011D numéro 9547 au profit du CRCAM DU LANGUEDOC pour un montant en principal de 400 000 Euros.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE N°170

Propriétaire réel :

Monsieur CASTAN Paul

Né le 05/02/1891 à BEAUCAIRE (30)

Époux de Madame LAURENT Marie

Marié le 07/10/1919 à BEAUCAIRE (30) - sans contrat de mariage

Demeurant 42 boulevard Maréchal JOFFRE - 30300 BEAUCAIRE

Décédé le 08/03/1963 à BEAUCAIRE (30)

Madame LAURENT Marie

Née le 12/10/1898 à BEAUCAIRE (30)

Épouse de Monsieur CASTAN Paul

Demeurant 42 boulevard Maréchal JOFFRE - 30300 BEAUCAIRE

Décédée le 03/12/1982 à BEAUCAIRE (30)

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DI	19	Pré	Mas de Iecques	0ha05a49ca	67	0ha03a07ca	0ha02a42ca	
DI	42	Peupleraie	Mas de Iecques	0ha06a66ca	87	0ha02a72ca	0ha03a94ca	
				TOTAL		0ha05a79ca		

Origine de Propriété

Procès-verbal de remaniement cadastral du 8 novembre 1989 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 9 novembre 1989 volume 4804 numéro 18 la parcelle C 207 est devenue DI 42).



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE N°180

Propriétaire réel :

Monsieur CHAZALON Marcel Marc
Né le 23/03/1945 à ARLES (13)
Époux de Madame MARIN Arlette
Marié le 03/06/1967 à BEAUCAIRE (30) sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à son union
Demeurant Quartier Cadeblau - 1438 route de FOURQUES - 30300 BEAUCAIRE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
BV	68	Lande	Tour saint-pierre	0ha10a82ca	161	0ha10a82ca	0	Emprise totale
BV	67	Lande	Tour saint-pierre	0ha10a92ca	162	0ha10a92ca	0	Emprise totale
					TOTAL	0ha21a74ca		

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître BIERRY Notaire à BEAUCAIRE le 11 mars 1997 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 7 mai 1997 volume 1997P numéro 3334.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE n°190

Propriétaire réel :

Monieur CHAZALON Philippe Henri Fortune
Né le 05/06/1969 à BEAUCAIRE (30)
Époux de Madame NIQUET Christelle
Marié le 03/08/1996 à BEAUCAIRE (30) - sans contrat de mariage
Demurant Quartier Fanfarlin - 115B impasse du Mas Malimbert - 30300 BEAUCAIRE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca) Emprise totale
BV	73	Lande	Tour Saint-Pierre	0ha36a94ca	155	0ha36a94ca	0	Emprise totale
BV	72	Terre	Tour Saint-Pierre	0ha81a38ca	156	0ha00a91ca	0ha80a14ca	
BV	71	Lande Vigne	Tour Saint-Pierre	0ha53a78ca	159	0ha00a33ca	0h10a94ca	
					157	0ha40a99ca		
					158	0ha01a85ca		
					TOTAL	0ha81a02ca		

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître BIERRY Notaire à BEAUCAIRE le 25 janvier 2000 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 13 mars 2000 volume 2000P numéro 2033.

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

Bordereau rectificatif de la publication du volume 2000V numéro 2500 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 9 novembre 2000 volume 2000V numéro 4727.

ANNEXE N°220

Propriétaire réel :

Indivisaire : Madame COSTON Florence Yvette Juliette, étudiante
Née le 11/02/1996 à ARLES (13)

Célibataire

Demeurant 3 rue Jean-Paul MÉJEAN - 13200 ARLES

Indivisaire : Monsieur COSTON Kévin Maurice Jean-Michel, étudiant

Né le 31/07/1993 à ARLES (13)

Célibataire

Demeurant Campagne Juliette - 18 chemin de vegere - 30300 BEAUCAIRE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DI	17	Pré	Mas de Iecques	0ha13a39ca	69	0ha06a76ca	0ha06a63ca	
				TOTAL	0ha06a76ca			

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître BUGES Notaire le 16 mai 1977 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 12 juillet 1977 volume 1403 numéro 2.
Procès-verbal de remaniement cadastral du 8 novembre 1989 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 9 novembre 1989 volume 4804 numéro 18 (les parcelles C 233 et 237 sont devenues la parcelle DI numéro 17).
Donation en nue-propiété seulement - acte Maître CAPRA Notaire le 26 mai 1997 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 23 juin 1997 volume 1997P numéro 4618.
Donation en nue-propiété seulement - acte Maître CANDELA Notaire à ARLES le 16 mai 2006 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 4 juillet 2006 volume 2006P numéro 5381.
Correction de la formalité de la formalité initiale du 4 juillet 2006 volume 2006P numéro 5381 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 20 octobre 2006 volume 2006D numéro 14 800.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

Donation en nue-propriété seulement - acte Maître CANDELA Notaire à ARLES le 31 juillet 2008 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 8 septembre 2008 volume 2008P numéro 6750.

Il est ici rappelé que Monsieur COSTON Maurice, usufruitier, est décédé à BEAUCAIRE (30) le 8 Septembre 2013.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE N°240

Propriétaire réel :

Prop-indivis : Monsieur DAUMET Henri Joseph
Né le 21/03/1916 à PARIS
Époux de Madame PISTRE Jeanne Marie Suzanne
Demeurant 87 boulevard Raspail - 75006 PARIS

Prop-indivis : Monsieur DAUMET Pierre Paul
Né le 23/05/1913 à PARIS
Époux en secondes noces de Madame ALVANS Y CORBERA
Demeurant Mas des Garrigues - 30300 BEAUCAIRE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DL	64	Terre	Les segonaux	0ha10a05ca	23	0ha05a07ca	0ha04a98ca	
					TOTAL	0ha05a07ca		

Origine de Propriété

Aux termes d'une ordonnance d'expropriation rendue par le TGI de NÎMES le 14 juin 1994 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 15 juillet 1994 volume 1994P numéro 4924, la parcelle DL numéro 32 a été divisée en deux pour devenir les parcelles DL numéros 63 et 64.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE N°270

Propriétaire réel :

Monsieur FABRE Claude Joseph Julien, exploitant agricole
Né le 27/12/1948 à BEAUCAIRE (30)
Époux de Madame BONHOMME Sylvette Eliette Andrée

Et

Madame BONHOMME Sylvette Eliette Andrée
Née le 11/12/1949 à BEAUCAIRE (30)
Épouse de Monsieur FABRE Claude Joseph Julien
Mariés le 30/6/1973 à BEAUCAIRE (30) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
Demeurant 190 chemin Mas du Rove - 30300 BEAUCAIRE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
BY	44	Verger	Mas d'albon	0ha78a10ca	148	0ha10a39ca	0ha67a71ca	
					TOTAL	0ha10a39ca		

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître BIERRY Notaire à BEAUCAIRE le 1^{er} mars 1993 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 19 avril 1993 volume 1993P numéro 2749.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE N°280

Propriétaire réel :

Monsieur FABRE Jean Michel, agriculteur
Né le 07/03/1947 à BEAUCAIRE (30)
Célibataire
Demeurant Mas de Rouget - 4400 route de FOURQUES - 30300 BEAUCAIRE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
BY	58	Lande	Mas d'albon	0ha11a34ca	133	0ha01a40ca	0ha11a18ca	
					TOTAL	0ha01a40ca		

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître BUGES Notaire le 22 avril 1969 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 12 mai 1969 volume 36 numéro 340.
Procès-verbal de remaniement cadastral du 29 juin 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 3 juillet 1990 volume 1990P numéro 4919
(la parcelle A 888 est devenue la parcelle BY 58).



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE N°290

Propriétaire réel :

Monsieur GALLON Patrick Jacques Joseph, commerçant

Né le 28/02/1956 à NÎMES (30)

Divorcé de Madame FEOUGIER Chantal Jeanne

Et

Madame FEOUGIER Chantal Jeanne, sans profession

Née le 12/12/1957 à ARLES (13)

Divorcée de Monsieur GALLON Patrick Jacques Joseph

Demeurant Mas du Grand Saujan - 7797 route de FOURQUES- 30300 BEAUCAIRE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DK	46	Terre	Saujan	0ha68a55ca	31	0ha29a30ca	0ha39a25ca	Écart cadastre : 430
DK	82	Terre	Saujan	0ha76a94ca	34	0ha01a17ca	0ha50a11ca	
DK	82				35	0ha29a96ca		
				TOTAL		0ha60a43ca		

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître MERCIER Notaire le 16 janvier 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES les 8 octobre 1990 et 2 avril 1991 volume 1990P numéro 7291 et 7292.

Hypothèque légale - Trésor public ARLES du 17 juillet 2006 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 19 juillet 2006 volume 2006V numéro 2499.
Bordereau rectificatif valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 19 juillet 2006 volume 2006V numéro 2499.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEUCAIRE

ANNEXE N°300

Propriétaire réel :

Monsieur GALLON Pierre René
Né le 02/05/1933 à BEUCAIRE (30)
Époux de Madame NAVARRO Maryse
Décédé le 07/06/2013 à ARLES (13)

Et

Madame NAVARRO Maryse
Née le 27/10/1939 à TARASCON (13)
Veuve de GALLON Pierre René
Demeurant 5 rue Roger DELAGNES - 13460 SAINTES-MARIES-DE-LA-MER

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DK	45	Terre	Saujan	1ha89a57ca	29	0ha00a84ca	1ha88a73ca	
DH	13	Peupleraie	Mas de ranguy	0ha10a03ca	117	0ha02a17ca	0ha07a86ca	
					TOTAL	0ha03a01ca		

Origine de Propriété

En ce qui concerne la parcelle DK numéro 45 :

Attestation de propriété après décès - acte Maître MERCIER Notaire le 16 janvier 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 12 mars 1990 volume 1990P numéro 1991.

En ce qui concerne la parcelle DH numéro 13 :

Procès-verbal du cadastre du 8 Novembre 1989 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 9 Novembre 1989 volume 4804 numéro 18.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEUCAIRE

Acquisition - acte Maître Jean de BRUNIS et Maître JOUVE Notaires le 28 juin 1968 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 7 août 1968 volume 10 numéro 401.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE N°310

Propriétaire réel :

Monsieur GALLON Pierre René
Né le 02/05/1933 à BEAUCAIRE (30)
Époux de Madame NAVARRO Maryse
Décédé le 07/06/2013 à ARLES (13)
Demeurant 5 rue Roger DELAGNES - 13460 SAINTES-MARIES-DE-LA-MER

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DK	84	Terre	Saujan	5ha86a79ca	36	2ha02a01ca	2ha36a70ca	
DK	84	Terre	Saujan	1ha70a89ca	37	1ha70a89ca		
DK	50	Eaux	Saujan	0ha05a00ca	39	0ha02a34ca	0ha01a42ca	
DK	50	Eaux	Saujan	0ha02a03ca	40	0ha02a03ca		
DK	74	Terre	Saujan	3ha75a75ca	41	2ha42a11ca	0ha78a08ca	
DK	74	Terre	Saujan	3ha75a75ca	42	0ha55a56ca		
TOTAL						06ha74a94ca		

Origine de Propriété

Attestation de propriété après décès - Maître MERCIER Notaire le 16 janvier 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 12 mars 1990 volume 1990P numéro 1991.

Partage - acte Maître MERCIER Notaire les 16 janvier et 2 mars 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES les 8 octobre 1990 et 2 avril 1991 volume 1991P numéro 7293.

Bail - acte Maître CARRE Notaire à UZÈS le 15 février 2002 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 20 mars 2002 volume 2002P numéro 2149.

Attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 20 mars 2002 volume 2002P numéro 2149 - Maître CARRE Notaire à UZÈS du 30 septembre 2002 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 4 octobre 2002 volume 2002P numéro 7502.

Avenant à bail rural à long terme - acte Maître CARRE Notaire à UZÈS (30) le 16 décembre 2010 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 26 janvier 2011 volume 2011P numéro 647.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE N°320

Propriétaire réel :

Groupement Foncier Agricole de Forton
SIREN 378965107
Château des Tourelles - 4294 route de SAINT-GILLES - 30300 BEAUCAIRE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DI	43	Lande	Mas de lecques	Oha04a23ca	90	Oha01a36ca	Oha02a87ca	
DI	47	Lande	Mas de lecques	Oha02a55ca	92	Oha00a32ca	Oha02a23ca	
TOTAL						Oha01a68ca		

Origine de Propriété

Apport - acte Maître RAVANAS Notaire associé le 11 juillet 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES les 22 janvier et 8 juillet 1991 volume
Attestation rectificative - Maître RAVANAS Notaire associé le 2 juillet 1991 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 8 juillet 1991 volume 1991P
numéro 4589.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE N°330

Propriétaire réel :

Société Civile Agricole du Grand Milord
SIREN 392845822
1405 chemin de la Milorde - 30300 BEAUCAIRE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DH	57	Eaux	Mas de ranguy	0ha00a73ca	112	0ha00a08ca	0ha00a65ca	
					TOTAL	0ha00a08ca		

Origine de Propriété

Apport - acte Maître RAVANAS Notaire associé le 11 juillet 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES les 22 janvier et 8 juillet 1991 volume 1991P numéro 536.
Attestation rectificative - Maître RAVANAS Notaire associé le 2 juillet 1991 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 8 juillet 1991 volume 1991P numéro 4589.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE N°360

Propriétaire réel :

Groupement Foncier Agricole dénommé "Patience du Grand Belleval"
SIREN 750790842
Chez Sandrine GALLON - Grand Mas de Belleval - 30300 BEAUCAIRE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DK	95	Terre	Petit saujan	1ha19a69ca	25	0ha27a30ca	0ha92a39ca	
					TOTAL	0ha27a30ca		

Origine de Propriété

Statut GFA Patience du Grand Belleval - Maître CARRE Notaire à UZÈS le 21 mars 2012 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 18 avril 2012 volume 2012P numéro 3363.
Baill rural à long terme - acte Maître CARRE Notaire à UZES le 21 mars 2012 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 18 avril 2012 volume 2012P numéro 3364.
Attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 18 avril 2012 volume 2012P numéro 3364 - Maître VIDAL Notaire à UZÈS le 2 août 2012 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 7 août 2012 volume 2012P numéro 6562.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE N°370

Propriétaire réel :

Madame PIROTTE Elisabeth Michelle Edmonde Francine, avocate
Née le 04/12/1963 à LILLE (59)
Épouse de Monsieur DURAND Emmanuel Philippe Joseph Marie
Mariée le 05/09/1991 à NÎMES (30) sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître DUGAS Notaire à NÎMES le 5 juillet 1991
Demeurant 30 rue Émile JAMAIS - 30900 NÎMES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DI	83	Peupleraie Terre	Mas de Iecques	1ha74a04ca	51	0ha56a94ca	1ha17a10ca	
DI	81	Peupleraie	Mas de Iecques	0ha41a63ca	57	0ha41a63ca	0	Emprise totale
DI	28	Sol	Mas de Iecques	0ha00a30ca	58	0ha00a30ca	0	Emprise totale
DI	79	Peupleraie	Mas de Iecques	0ha60a13ca	59	0ha05a07ca	0ha55a06ca	
DI	77	Taillis	Mas de Iecques	0ha18a76ca	74	0ha04a10ca	0ha14a66ca	
DI	75	Peupleraie	Mas de Iecques	0ha25a08ca	82	0ha04a78ca	0ha20a30ca	
				TOTAL		1ha28a82ca		

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître THIBAUD Notaire le 23 avril 1992 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 9 juin 1992 volume 1992P numéro 3957.
Aux termes d'un acte reçu par Maître BARTOLOTTI Notaire associé le 20 septembre 2001 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 19 octobre 2001 volume 2001P numéro 8484, la parcelle DI numéro 23 a été divisée en DI 79 et DI 80, la parcelle DI numéro 29 a été divisée en DI numéro 81 et DI numéro 82, numéro 8484, la parcelle DI numéro 27 a été divisée en DI 79 et DI 80, la parcelle DI Numéro 29 a été divisée en DI numéro 81 et DI numéro 82, la parcelle DI numéro 30 a été divisée en DI 83 et DI 84, la parcelle DI numéro 69 a été divisée en DI numéro 75 et numéro 76, la parcelle DI numéro 70 a été divisée en DI numéro 77 et numéro 78.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEUCAIRE

ANNEXE N°380

Propriétaire réel :

Prop indivis : Mademoiselle REYES Aurore Gipsy, sans profession

À concurrence d'1/4 indivis

Née le 23/06/1983 à CALAIS (62)

Célibataire

Demeurant 47 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - 13009 MARSEILLE

Prop indivis : Monsieur REYES Mickaël Chango, sans profession

À concurrence d'1/4 indivis

Né le 15/11/1987 à VALENCE (26)

Célibataire

Demeurant 47 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - 13009 MARSEILLE

Prop indivis : Madame REYES Sefora Emilia, commerçante

À concurrence d'1/4 indivis

Née le 25/01/1964 à ARLES (13)

Célibataire

Demeurant 47 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - 13009 MARSEILLE

Prop-indivis : Monsieur BOUSQUET Jean Julien, commerçant

À concurrence d'1/4 indivis

Né le 31/08/1971 à MARSEILLE (13)

Époux de Madame REYES Perlita Nadia

Demeurant 47 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - 13009 MARSEILLE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DI	11	Pré	Mas de Iecques	0ha26a98ca	78	0ha04a57ca	0ha22a41ca	
DI	10	Lande	Mas de Iecques	0ha18a85ca	79	0ha03a61ca	0ha15a24ca	
DI	9	Pré	Mas de Iecques	0ha25a34ca	80	0ha05a23ca	0ha20a11ca	
					TOTAL	0ha13a41ca		

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître FERIAUD Notaire à BEAUCAIRE le 10 octobre 2006 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 24 novembre 2006 volume 2006P numéro 9452.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE n°390

Propriétaire réel :

Madame **ROUMIEU** Marthe Augustine
Née le 27/08/1898 à BEAUCAIRE (30)
Veuve **PICHON** Louis Joseph
Demeurant 9 rue de la redoute - 30300 BEAUCAIRE
Décédée le 20/10/1982 à TARASCON (30)

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DI	31	Peupleraie	Mas de Iecques	0ha02a45ca	61	0ha00a48ca	0ha01a97	
TOTAL						0ha00a48ca		

Origine de Propriété

Procès-verbal de remaniement cadastral du 8 novembre 1989 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 9 novembre 1989 volume 4804 numéro 18.
La parcelle C 221 est devenue la parcelle DI numéro 31.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE n° 400

Propriétaire réel :

Société Agricole du Mas Neuf de Saujan
SIREN U15760712
Par Monsieur VALLAT Michel - 25 rue monjardin - 30000 NÎMES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DL	73	Pré	Les segonaux	0ha38a47ca	15	0ha05a45ca	0ha33a02ca	
					TOTAL	0ha05a45ca		

Origine de Propriété

Aux termes d'un acte administratif du 2 novembre 1993 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES les 24 novembre et 20 décembre 1993 volume 1993P numéro 7537, la parcelle DL numéro 44 a été divisée en deux pour devenir les parcelles DL numéros 72 et DL 73.
Procès-verbal de remaniement cadastral du 8 novembre 1989 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 9 novembre 1989 volume 4804 numéro 18, la parcelle D 237 est devenue la parcelle DL numéro 44.
Acquisition - acte Maître JOUVE Notaire le 3 mai 1958 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 13 juin 1958 volume 4541 numéro 68.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE N°410

Propriétaire réel :

S.C.I des Îles

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NÎMES sous le numéro D 344 991 773

SIREN 344991773

Mas du Soleil - Île du Pilet - 30300 BEAUCAIRE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DK	55	Lande	Saujan	0ha01a73ca	49	0ha01a73ca	0	Emprise totale
				TOTAL		0ha01a73ca		

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître MAUREL Notaire à ARLES le 1^{er} avril 1988 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 9 juin 1988 volume 4377 numéro 16.
Constitution de servitude de passage - acte Maître BIERRY Notaire le 16 juin 1982 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 27 juillet 1982 volume 2829 numéro 23.
Convention de servitude de passage au profit de Gaz de France - acte administratif du 3 juillet 1974 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 12 juillet 1974 volume 766 numéro 15.
Procès-verbal du cadastre du 8 novembre 1989 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 9 novembre 1989 volume 4804 numéro 18 (D 498 devient DK 55).



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE N°420

Propriétaire réel :

Monsieur SEVE David Gérard
Né le 18/06/1975 à ROUSSILLON (38)
Époux de Madame MARCO Sylvie
Marié le 29/04/2006 à PEYRAUD (07)
Demeurant Ile du Pilet - 5465a route de FOURQUES - 30300 BEAUCAIRE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DI	46	Lande	Mas de lecques	0ha03a37ca	91	0ha00a73ca	0ha02a64ca	
DH	19	Terre	Mas de ranguy	0ha19a91ca	107	0ha02a60ca	0ha17a31ca	
DH	17	Terre	Mas de ranguy	0ha87a84ca	109	0ha20a76ca	0ha62a00ca	
DH	17	Terre	Mas de ranguy	0ha87a84ca	116	0ha05a08ca	0ha62a00ca	
DH	16	Terre	Mas de ranguy	0ha46a41ca	115	0ha27a89ca	0ha18a52ca	
TOTAL						0ha57a06ca		

Origine de Propriété

En ce qui concerne la parcelle DH numéro 19 :

Acquisition - acte Maître ROSSI Notaire le 19 avril 1999 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 18 juin 1999 volume 1999P numéro 4553.
Hypothèque conventionnelle - acte Maître ROSSI Notaire le 19 avril 1999 au profit de la CRCAM du GARD publié le 18 juin 1999 volume 1999V numéro 2305.
Privilège de Prêteur de Deniers - acte Maître ROSSI Notaire le 19 avril 1999 au profit de la CRCAM du GARD publié les 18 juin et 13 octobre 1999 volume 1999V numéro 2306.

En ce qui concerne les parcelles DI numéro 46, DH numéros 16, 17 :

Acquisition - acte Maître ROSSI Notaire le 19 avril 1999 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 18 juin 1999 volume 1999P numéro 4553.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEUCAIRE

Hypothèque conventionnelle - acte Maître ROSSI Notaire le 19 avril 1999 au profit de la CRCAM du GARD publié le 18 juin 1999 volume 1999V numéro 2305.
Privilège de Prêteur de Deniers - acte Maître ROSSI Notaire le 19 avril 1999 au profit de la CRCAM du GARD publié les 18 juin et 13 octobre 1999 volume 1999V numéro 2306.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE N°430

Propriétaire réel :

Prop-indivis : Monsieur SEVE David Gérard
Né le 18/06/1975 à ROUSSILLON (38)
Époux de Madame MARCO Sylvie
Demeurant Île du Pilet - 5465A Route de FOURQUES - 30300 BEAUCAIRE

Prop-indivis : BERLHE Monique Claude Marguerite
Née le 06/03/1957 à AVIGNON (84)
Épouse Monsieur BOYER Alain
Mariée le 11/09/1976 à BEAUCAIRE (30) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union
Demeurant Île du Pilet - 5465A Route de FOURQUES - 30300 BEAUCAIRE

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DH	18	Terre	Mas de ranguy	0ha12a53ca	108	0ha02a82ca	0ha09a71ca	
				TOTAL		0ha02a82ca		

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître PRIVAT Notaire le 23 décembre 1980 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 2 février 1981 volume 2404 numéro 5.
Cession par les Consorts BERTRAND de la 1/2 en pleine propriété à la SAFER - acte Maître VIDAL Notaire le 11 septembre 1998 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 23 novembre 1998 volume 1998P numéro 8485.
Acquisition par SEVE David Gérard de la 1/2 en pleine propriété de la SAFER - acte Maître ROSSI Notaire le 19 avril 1999 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 18 juin 1999 volume 1999P numéro 4553.
Procès-verbal du cadastre du 8 novembre 1989 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 9 novembre 1989 volume 4804 numéro 18 (la parcelle C 290 est devenue DH18).



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

Donation-partage - acte Maître PINET Notaire le 15 avril 1997 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NIMES les 4 juillet et 9 octobre 1997 volume 1997P numéro 5009 avec réserve d'usufruit au profit du survivant des donateurs.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE BEAUCAIRE

ANNEXE n° 470

Propriétaire réel :

Madame COSTEROSTE Honorine Jeanne, retraité ⇨ 1/4 Pleine Propriété et 1/4 en usufruit
Née le 19/09/1894 à BEAUCAIRE (30)
Veuf de Monsieur TONNELLEU François
Décédée le 21/12/1961 à BEAUCAIRE (30)

Madame TONNELLEU Rose Jeanne, sans profession ⇨ 3/4 Pleine Propriété et 3/4 en nue-propriété
Née le 27/05/1920 à BEAUCAIRE (30)
Épouse de Monsieur CASTELLO Alberto
Mariée le 11/08/1938 à BEAUCAIRE (30) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union
Demeurant Mas de Privat - 30300 BEAUCAIRE
Décédée le 28/11/2008 à SAINT-GENIS-LAVAL (69)

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
DI	20	Pré	Mas de lecqes	0ha05a30ca	68	0ha0a06ca	0ha05a24ca	
DI	15	Pré	Mas de lecques	0ha27a78ca	76	0ha27a78ca	0	Emprise totale
				TOTAL		0ha27a84ca		

Origine de Propriété

Origine de Propriété antérieure au 1^{er} janvier 1964
Attestation de propriété après décès - acte Maître BIERRY Notaire le 23 février 1962 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 15 mars 1962 volume 5380 numéro 3.
Procès-verbal de remaniement cadastral du 8 novembre 1989 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 9 novembre 1989 volume 4804 numéro 18 (la parcelle C 234 est devenue DI 20 et C 240 est devenue DI 15).



SYMADREM

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le **03 FEV. 2016**

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,


Gilles GUILLAUD



Dossier d'Expropriation
Commune de FOURQUES
ÉTAT PARCELLAIRE

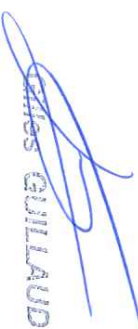
SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

LISTE DES ANNEXES

Indivision ARNAUDO / ARNAUD	<u>ANNEXE N°70</u>
Indivision ATAL Jean	<u>ANNEXE N°80</u>
Monsieur BIANCHI Alain	<u>ANNEXE N°100</u>
Monsieur BIANCHI Henri Paul	<u>ANNEXE N°110</u>
Monsieur BRIAND Octave Joseph Marie, retraité	<u>ANNEXE N°140</u>
Monsieur Castel Guy Jean, retraité Madame PASCAL Marlène Joséphine, retraitée	<u>ANNEXE N°170</u>
Madame CHABASSIEU Sylvie Claire	<u>ANNEXE N°180</u>
Monsieur CHAZALON Fortune	<u>ANNEXE N°190</u>
Indivision DUMONT	<u>ANNEXE N°250</u>
Monsieur EYRAUD	<u>ANNEXE N°260</u>
Madame FAISSE	<u>ANNEXE N°270</u>
Monsieur FAVIER Thierry	<u>ANNEXE N°290</u>
Indivision FERH	<u>ANNEXE N°300</u>
Monsieur FERH Bouziane	<u>ANNEXE N°310</u>
Monsieur FERH Reddoïne,	<u>ANNEXE N°320</u>

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Mines, le ~~03-FEV-2016~~

Pour le Préfet,
Par délégation, le directeur,


Gilles GUILLAUD

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

Indivision DUBOIS	<u>ANNEXE N°330</u>
Monsieur GACHON Henri	<u>ANNEXE N°350</u>
Monsieur GACHON Honoré	<u>ANNEXE N°360</u>
Groupement Foncier Agricole du Mas de l'aube	<u>ANNEXE N°380</u>
Indivision Monsieur GOITIA	<u>ANNEXE N°390</u>
Monsieur JEHAN Jean	<u>ANNEXE N°410</u>
Les copropriétaires des parcelles D 1433 1544 1555 1545 1548 - Le Mas de Provence	<u>ANNEXE N°460</u>
Indivision LOMBARD	<u>ANNEXE N°470</u>
Indivision MARTINEZ Guy	<u>ANNEXE N°480</u>
Indivision MIEFFRE Jean	<u>ANNEXE N°500</u>
Madame ORLANDI	<u>ANNEXE N°520</u>
Madame PASCAL Martine	<u>ANNEXE N°530</u>
Indivision PAUL	<u>ANNEXE N°540</u>
Monsieur et Madame PELLIZZARI	<u>ANNEXE N°550</u>
Monsieur PEYRACHE	<u>ANNEXE N°560</u>
Les propriétaires du BND 117 C0256	<u>ANNEXE N°570</u>
Les propriétaires du BND 117 C0293	<u>ANNEXE N°580</u>

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~03 FEV. 2016~~

Pour le Préfet,

Par délégation, le directeur,


DENIS GUILLAUD

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

Les propriétaires du BND 117 C0294

Madame AUZIOL Madeleine

SCI BEAUSÉJOUR

S.C.I BIEN-ÊTRE

Madame SEGUY Marielle

Madame SOULLIER Alice

ANNEXE N°590

ANNEXE N°650

ANNEXE N°660

ANNEXE N°670

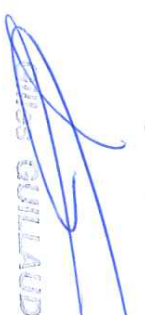
ANNEXE N°680

ANNEXE N°700

Qu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Mines, le ~~03 FEV. 2016~~

Pour le Préfet,

Par délégation, le directeur,


Miss GUILLAUD

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°80

Propriétaire réel :

Madame GROS Marguerite

Née le 27/05/1894 à SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE (13)

Veuve de Monsieur ATAL Henri Antonin

Demeurant chez Monsieur ATAL Jean - Route de SAINT-REMY - 13150 TARASCON

Décédée le 24/01/1990 à TARASCON (30)

Monsieur ATAL Jean Marius, retraité

Né le 24/05/1920 à ARLES (13)

Époux en secondes noces de Madame GUIGOU Christiane

Demeurant à TARASCON (13), Mas Petit Roubian - Route de SAINT-RÉMY

Décédé

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
C	192	Vigne	Les segonaux de farragon	0ha28a40ca	244	0ha14a36ca	0ha14a04ca	
					TOTAL	0ha14a36ca		

Origine de Propriété

Origine de propriété antérieure au 1^{er} janvier 1964

Convention de servitude de passage au profit de GDF - acte administratif du 1^{er} octobre 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 4 juin 1991
volume 1991P numéro 3757.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°100

Propriétaire réel :

Monsieur BIANCHI Alain Gérard Claude, aide familial
Né le 21/10/1954 à ARLES (13)
Époux de Madame BARBIER Marie Thérèse Juliette
Marié le 26/02/1977 à ARLES (13) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union
Demeurant Mas des Oliviers - Chemin des Lampourdans - 30300 FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
E	273	Terre	Cornille	0ha05a20ca	73	0ha01a72ca	0ha03a48ca	
					Total	0ha01a72ca		

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître LACOMBE Notaire le 7 septembre 1976 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 13 septembre 1976 volume 1225 numéro 34.

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°110

Propriétaire réel :

Monsieur BIANCHI Henri Paul
Né le 26/01/1959 à ARLES (13)
Époux de Madame JULIEN Raymonde Jacques
Marié le 04/06/1999 à ARLES (13) - contrat de mariage reçu par Maître Dominique GOLLA-VASSAL Notaire à AIRMARGUES (30) le 22/03/1999
Demeurant avenue de NÎMES - 30300 FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
E	418	Terre	Rouinet	0ha23a60ca	37	0ha04a11ca	0ha19a49ca	
E	442	Terre	Rouinet	0ha63a20ca	50	0ha25a89ca	0ha37a31ca	
E	443	Lande	Rouinet	0ha27a00ca	52	0ha26a84ca	0	Emprise totale
E	443				53	0ha00a16ca		
				TOTAL		0ha57a00ca		

Origine de Propriété

En ce qui concerne la parcelle E numéro 418 :
Acquisition - acte Maître PANET Notaire à BELLEGARDE (30) le 9 novembre 1995 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 15 décembre 1995 volume 1995P numéro 8369.
En ce qui concerne la parcelle E numéro 442 :
Acquisition - acte Maître VIALLA Notaire le 9 mai 1989 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES les 11 juillet et 22 novembre 1989 volume 4718 numéro 10.
En ce qui concerne la parcelle E numéro 443 :
Acquisition - acte Maître VIALLA Notaire le 9 mai 1989 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES les 11 juillet et 22 novembre 1989 volume 4718 numéro 10.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°140

Propriétaire réel :

Monsieur BRIAND Octave Joseph Marie, retraité
 Né le 02/09/1939 à DRAGUIGNAN (83)
 Divorcé de Madame JAVILLEY Marie Claude
 Demeurant Carré SAINT-GILLES Bât. A - 73 rue des Maldives - 97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
C	1933	Taillis	Les segonaux des baronnes	2ha01a88ca	177	0ha63a36ca	1ha38a52ca	
TOTAL						0ha63a36ca		

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître THIBAUD Notaire à ARLES (13) le 12 décembre 1986 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES les 16 février et 1^{er} avril 1987 volume 3978 numéro 13.
 Attestation rectificative - Maître THIBAUD Notaire à ARLES (13) le 26 mars 1987 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 1^{er} avril 1987 volume 4017 numéro 17.
 Aux termes d'un acte reçu par Maître BARTOLOTTI Joël Notaire associé les 2 et 7 mai 2002 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 19 juin 2002 volume 2002P numéro 4500, la parcelle C 679 est devenue les parcelles C 1933 et C 1934.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°170

Propriétaire réel :

Monsieur Castel Guy jean, retraité

Né le 25/02/1933 à ARLES (13)

Époux de Madame PASCAL Marlène Joséphine

Et

Madame PASCAL Marlène Joséphine, retraitée

Née le 21/05/1935 à BELLEGARDE (30)

Épouse de Monsieur CASTEL Guy Jean

Mariés le 25/08/1959 à ARLES (30) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
Demeurant 29 chemin du Rouinet - 30300 FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
E	446	Vigne	Rouinet	0ha13a60ca	59	0ha05a20ca	0ha08a40ca	
				TOTAL		0ha05a20ca		

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître RAFFRAY Notaire le 3 janvier 1976 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 14 janvier 1976 volume 1087 numéro 12.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°180

Propriétaire réel :

Madame CHABASSIEU Sylvie Claire

Né le 20/06/1958 à SAINT-LOUIS (SÉNÉGAL)

Célibataire

Demeurant La Pinchinado - Chemin des narettes - 30300 FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
C	260	Taillis	Les segonaux de farragon	0ha07a70ca	213	0ha01a87ca	0ha05a83ca	
					TOTAL	0ha01a87ca		

Origine de Propriété

Attestation de propriété après décès - acte Maître DUSSAUD Notaire le 12 juin 1982 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 14 décembre 1982 volume 2936 numéro 9.

Convention de servitude - servitude de passage de canalisation de gaz - acte administratif du 1^{er} octobre 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES les 4 juin et 23 octobre 1991 volume 1991P numéro 3766.

Attestation rectificative du 21 octobre 1991 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 23 octobre 1991 volume 1991P numéro 7153.

Acquisition - acte Maître BLERRY Notaire à BEAUCAIRE le 11 mars 1997 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 7 mai 1997 volume 1997P numéro 3334.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°190

Propriétaire réel :

Monsieur CHAZALON Fortune Roger Paul, retraité
Né le 24/05/1937 à ARLES (13)
Époux de Madame MICHEL Jacqueline
Marié le 28/10/1961 à ARLES (13) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable à son union
Demurant Clos de Bastony - 30300 FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
C	1763	Terre Sol	Clos de bastony	0ha46a48ca	247	0ha04a84ca	0ha41a64ca	
					TOTAL	0ha04a84ca		

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître MARTIN RAGET Notaire associé le 7 janvier 1973 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 28 septembre 1973 volume 580 numéro 1.

Aux termes d'un acte administratif contenant cession par les époux CHAZALON MICHEL au profit du département du Gard en date du 14 septembre 1995 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 2 octobre 1995 volume 1995P numéro 6886, la parcelle C 292 est devenue C 1763 et C 1764.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°250

Propriétaire réel :

Nue-Prop-indivis : Madame DUMONT Agnès, animatrice

Née le 14/01/1958 à NÎMES (30)

Épouse de BAR Christian

Mariée le 05/06/2010 à DIE (26) - sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union
Demeurant 7 place du marché - 26150 DIE

Nue-Prop-indivis : Madame DUMONT Anne-Marie, agricultrice

Née le 07/05/1966 à NÎMES (30)

Épouse de Monsieur PELIZZARI Giovanni

Mariée le 13/04/1996 à FOURQUES (30) - sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union
Demeurant Mas SAINTE-MARIE - Chemin du Rouinet - 30300 FOURQUES

Nue-Prop-indivis : Madame DUMONT Bernadette Cécile, agricultrice

Née le 03/02/1959 à NÎMES (30)

Épouse de Monsieur SEGRETAIN Antoine Marie Philippe

Mariée le 8/3/1980 à FOURQUES (30) - sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu par Maître THIEVENAZ Notaire à SERRES (05) le
29 février 1980 préalable à son union

Demeurant Petit Terrus - Ray d'aiguebelle - 05700 MONTCLUS

Nue-Prop-indivis : Madame DUMONT Françoise Marie Joseph, éducatrice spécialisée

Née le 14/04/1962 à NÎMES (30)

Célibataire

Demeurant Jonchières - 05300 LAZERE

Nue-Prop-indivis : Madame DUMONT Geneviève Lydia, agricultrice

Née le 09/08/1960 à NÎMES (30)

Épouse de Monsieur ESPEUTE Pascal Philippe Marie

Mariée le 19/09/1979 à FONTVIEILLE (13) - sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union

Demeurant 2 rue des ponts romans - 66500 CONAT



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

Usuf. : Monsieur DUMONT Jean Joseph, retraité
 Né le 22/08/1930 à FOURQUES (30)
 Veuf de Madame SIGNORINI Yvanda
 Demeurant Mas SAINTE-MARIE - Chemin du Rouinet - 30300 FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
C	245	Vigne	Les segonaux de farragon	0ha34a80ca	224	0ha34a80ca	0	Emprise totale
C	244	Vigne	Les segonaux de farragon	0ha74a00ca	225	0ha33a27ca	0ha40a73ca	
C	237	Vigne	Les segonaux de farragon	0ha20a50ca	226	0ha02a08ca	0ha18a42ca	
C	234	Taillis	Les segonaux de farragon	0ha18a00ca	230	0ha11a51ca	0ha06a49ca	
C	196	Vigne	Les segonaux de farragon	0ha14a10ca	240	0ha04a71ca	0ha09a39ca	
C	194	Vigne	Les segonaux de farragon	0ha07a95ca	242	0ha05a18ca	0ha02a77ca	
C	193	Vigne	Les segonaux de farragon	0ha12a90ca	243	0ha08a38ca	0ha04a52ca	
C	190	Vigne	Les segonaux de farragon	0ha27a06ca	251	0ha03a49ca	0ha23a57ca	
TOTAL					1ha03a42ca			

Origine de Propriété

Attestation de propriété après décès - acte Maître BARTOLOTTI Notaire à BELLEGARDE le 7 février 2007 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 14 mars 2007 volume 2007P numéro 2135.

Origine de propriété antérieure :

En ce qui concerne les parcelles C 244 et C 245 : Acquisition - acte Maître SALVAGE Notaire à ARLES le 23 avril 1983 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 9 juin 1983 volume 3063bis numéro 22 - Report de constitution de servitude d'un droit de passage sur la parcelle C 237 d'un acte du 13 mars 1981 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 22 avril 1981 volume 2472 numéro 35.

En ce qui concerne la parcelle C 237 : Acquisition - acte Maître SALVAGE Notaire à ARLES le 13 mars 1981 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

22 avril 1981 volume 2472 numéro 35.

En ce qui concerne la parcelle C 234 : Acquisition - acte Maître PANET Notaire le 5 octobre 1984 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 30 novembre 1984 volume 3401 numéro 24.

En ce qui concerne la parcelle C 196 : Acquisition - acte contenant échange Maître BARTOLOTTI Notaire le 13 décembre 1991 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 5 février 1992 volume 1992P numéro 908.

En ce qui concerne la parcelle C 194 : Acquisition - acte Maître BARTOLOTTI Notaire le 9 avril 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 6 juin 1990 volume 1990P numéro 4188.

En ce qui concerne la parcelle C 193 : Acquisition - acte Maître MAUREL Notaire le 6 juin 1984 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 28 juin 1984 volume 3303 numéro 4.

En ce qui concerne la parcelle C 190 : Acquisition - acte Maître PANET Notaire le 23 mars 1988 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 19 mai 1988 volume 4358 numéro 4.

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°260

Propriétaire réel :

Nu-propiétaire : Monsieur EYRAUD Jean Pierre Victor Charles, retraité

Né le 18/09/1943 à ARLES (13)

Époux de Madame FIDANI Maryse Pierrette

Marié le 27/06/1966 à ARLES (13) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

Demeurant 35 avenue de NÎMES - 30300 FOURQUES

Usufruitière : Madame COMMUNE Jeanne Étienne Honorine, sans profession

Née le 10/03/1923 à FOURQUES (30)

Veuve de Monsieur EYRAUD Lucien Raymond

Demeurant 35 avenue de NÎMES - 30300 FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
E	367	Terre	Les segonaux de la brassière	0ha04a80ca	76	0ha01a81ca	0ha02a99ca	
E	347	Terre	Les segonaux de la brassière	0ha14a00ca	90	0ha02a80ca	0ha11a20ca	
E	346	Terre	Les segonaux de la brassière	0ha05a20ca	93	0ha00a99ca	0ha04a21ca	
E	343	Terre	Les segonaux de la brassière	0ha18a80ca	94	0ha03a21ca	0ha15a59ca	
C	680	Taillis	Les segonaux des baronnes	0ha21a00ca	180	0ha02a97ca	0ha18a03ca	
C	236	Taillis	Les segonaux de farragon	0ha19a00ca	228	0ha19a00ca	0	Emprise totale
TOTAL						0ha31a02ca		

Origine de Propriété

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

En ce qui concerne la parcelle E numéro 403 :

Donation - acte Maître PANET Notaire le 6 mars 1998 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 14 mai 1998 volume 1998P numéro 3641.

En ce qui concerne les autres parcelles :

Acquisition - acte Maître LACOMBE Notaire le 20 décembre 1978 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 8 janvier 1979 volume 1743 numéro 24.

Hypothèque légale du Trésor : MSA DU GARD NÎMES du 10 septembre 2004 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 10 septembre 2004 volume 2004V numéro 3117.

Reprise pour ordre de la formalité initiale du 2 mai 2013 volume 2013V numéro 1215 - MSA DU LANGUEDOC NÎMES - du 30 avril 2013 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 11 juillet 2013 volume 2013D numéro 8393 (montant en principal : 6074,96 euros - date extrême effet : 30 avril 2023).

Constitution de servitude de passage au profit de GDF - acte administratif du 1^{er} octobre 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 4 juin 1991 volume 1991P numéro 3763.

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°270

Propriétaire réel :

Madame FAISSE Jeanne Antoinette, retraitée
 Née le 08/09/1920 à FOURQUES (30)
 Veuve de Monsieur CHARRE Auguste Marius
 Demurant 1 avenue Paul VAILLANT COUTURIER - 30300 FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
C	693	Terre	Les segonaux des baronnes	0ha08a70ca	188	0ha00a87ca	0ha07a83ca	Emprise totale
C	686	Vigne	Les segonaux des baronnes	0ha01a80ca	189	0ha01a80ca	0	
C	705	Terre	Les segonaux des baronnes	0ha14a70ca	198	0ha03a25ca	0ha11a45ca	
TOTAL						0ha05a92ca		

Origine de Propriété

En ce qui concerne la parcelle C numéro 705 :
Origine de propriété antérieure au 1^{er} janvier 1964
En ce qui concerne les parcelles C numéros 686 et 693 :
 Attestation de propriété après décès - acte Maître BARTOLOTTI Notaire le 25 novembre 1993 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 15 décembre 1993 volume 1993P numéro 7999.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°290

Propriétaire réel :

Monsieur FAVIER Thierry Arthur Louis, exploitant agricole
 Né le 26/12/1958 à ARLES (13)
 Célibataire
 Demeurant Domaine Raousset - 30300 FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
C	1678	Terre	Clos de bastony	1ha17a73ca	254	0ha04a81ca	1ha12a92ca	Emprise totale
C	180	Taillis	Les segonaux de farragon	0ha30a00ca	256	0ha30a00ca	0	
C	181	Terre	Les segonaux de farragon	1ha17a60ca	261	0ha38a77ca	0ha78a83ca	
C	178	Taillis	Les segonaux de farragon	0ha07a60ca	262	0ha06a72ca	0ha00a88ca	
C	176	Terre	Les segonaux de farragon	0ha85a20ca	263	0ha33a26ca	0ha51a94ca	
C	177	Taillis	Les segonaux de farragon	0ha11a70ca	265	0ha11a60ca	0ha00a10ca	
C	1682	Soil	Clos de bastony	0ha34a08ca	269	0ha00a05ca	0ha33a53ca	
C	1682	Soil	Clos de bastony	0ha34a08ca	271	0ha00a50ca	0ha33a53ca	
C	172	Terre	Les segonaux de farragon	0ha61a60ca	273	0ha61a50ca	0ha00a10ca	
C	173	Terre	Les segonaux de farragon	2ha68a80ca	274	0ha24a67ca	2ha44a13ca	
C	1684	Pré	Clos de bastony	0ha46a56ca	275	0ha01a87ca	0ha44a69ca	
C	1716	Lande	Clos de bastony	0ha45a86ca	279	0ha19a84ca	0ha26a02ca	
C	165	Taillis	Les segonaux de farragon	0ha92a00ca	282	0ha75a83ca	0ha16a17ca	
C	166	Terre	Les segonaux de farragon	5ha17a40ca	284	0ha03a93ca	5ha13a47ca	
C	446	Lande	Clos de bastony	0ha01a15ca	287	0ha01a15ca	0	
TOTAL						3ha14a50ca		



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître PANET Notaire associé à BELLEGARDE le 23 décembre 1998 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 17 mars 1999
volume 1999P numéro 1946.

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°300

Propriétaire réel :

Prop-indivis : Monsieur FERH Bouziane, commerçant
Né le 24/09/1951 à HENNAYA (ALGERIE)
Époux de Madame LAGHOUATI Najia
Demeurant Mas Bien-être - 30300 FOURQUES

Prop-indivis : Monsieur FERH Reddoïne, commerçant
Né le 26/12/1953 à ARLES (13)
Célibataire
Demeurant Mas Bien-être - 30300 FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
E	277	Terre	Cornille	0ha44a60ca	78	0ha03a14ca	0ha41a46ca	
E	278	Terre	Cornille	0ha24a60ca	79	0ha01a73ca	0ha22a87ca	
E	283	Terre	Cornille	0ha16a70ca	92	0ha01a47ca	0ha15a23ca	
E	493	Terre	Cornille	0ha16a10ca	95	0ha01a56ca	0ha14a54ca	
TOTAL						0ha07a90ca		

Origine de Propriété

En ce qui concerne la parcelle E numéro 277 :

Acquisition - acte Maître PANET Notaire à BELLEGARDE le 23 juillet 1992 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 2 Septembre 1992 volume 1992V numéro 5863.

En ce qui concerne la parcelle E numéro 278 :



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

Acquisition - acte Maître PANET Notaire à BELLEGARDE le 11 janvier 1989 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 8 mars 1989 volume 4605 numéro 13.

En ce qui concerne la parcelle E numéro 283 :

Acquisition - acte Maître RUEL Notaire à MAUSANNE LES ALPILLES les 10 février et 24 mars 1988 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 24 mai 1988 volume 4360 numéro 13.

En ce qui concerne la parcelle E numéro 493 :

Acquisition - acte Maître PANET Notaire le 21 octobre 1985 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 18 décembre 1985 volume 3640 numéro 3.

En ce qui concerne les parcelles E numéros 277, 278, 283, 493 :

Hypothèque légale du Trésor - TP ARLES du 13 mars 2003 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 17 mars 2003 volume 2003V numéro 905 -
Montant en principal de 8 733,86 euros.

Hypothèque légale du Trésor- TP AVIGNON du 29 juin 2004 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 30 juin 2004 volume 2004V numéro 2368 -
Montant en principal de 7 606,34 euros.

Renouvellement de la formalité initiale du 28 mars 1997 volume 1997V numéro 1268 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 6 mars 2006 volume 2006V numéro 901 pour un montant en principal de 27 193,24 euros.

Bordereau rectificatif valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 21 décembre 2007V volume 2007V numéro 4522 au profit de TP ARLES - pour un montant en principal de 47 137,82 euros - date extrême d'effet : 19 décembre 2017.

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°310

Propriétaire réel :

Monsieur FERH Bouziane, éleveur
Né le 24/09/1951 à HENNAYA (ALGÉRIE)
Époux de Madame LAGHOUATI Najia
Demeurant Mas Bien-être - 30300 FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
E	282	Terre	Cornille	0ha59a20ca	87	0ha04a71ca	0ha54a49ca	
				TOTAL		0ha04a71ca		

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître PANET Notaire à BELLEGARDE le 19 février 1993 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 17 mars et 21 avril 1993 volume 1993P numéro 1867.

Attestation rectificative - Maître PANET Notaire le 19 avril 1993 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 21 avril 1993 volume 1993P numéro 2794.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°320

Propriétaire réel :

Monsieur FERRH Reddoïme, éleveur
Né le 26/12/1953 à ARLES (13)
Célibataire
Demeurant Mas Bien-être - 30300 FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
E	281	Terre	Cornille	0ha50a60ca	81	0ha04a70ca	0ha45a90ca	
				TOTAL		0ha04a70ca		

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître PANET Notaire à BELLEGARDE le 19 février 1993 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 17 mars 1993 volume 1993P numéro 1868.

Hypothèque légale du Trésor- TP AVIGNON le 29 juin 2004 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 30 juin 2004 volume 2004V numéro 2368 (montant en principal de 7 606,34 euros - date extrême d'effet le 29 juin 2014).



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°330

Propriétaire réel :

Prop indivis : Madame DUBOIS Henriette

Né à FOURQUES (30) le 4 janvier 1908

Célibataire

Demeurant à FOURQUES (30), Les segonaux de farragon

Décédé le 14 août 1990 à FOS SUR MER (13)

Prop indivis : Monsieur DUBOIS Eugène

Né à FOURQUES (30) le 26 juin 1910

Époux de Madame ARQUIER Juliette Marie Louise

Marié à FOS SUR MER (13) le 2 octobre 1937 - sans contrat de mariage

Demeurant à FOURQUES (30), Les segonaux de farragon

Décédé à PORT DE BOUC (13) le 20 juillet 1992

Prop indivis : Madame DUBOIS Henriette

Née à FOURQUES (30) le 19 août 1912

Divorcée BROGUI

Demeurant à FOURQUES (30) Les segonaux de farragon

Décédée le 29 juin 1996 à MARTIGUES (13)

Prop indivis : Madame DUBOIS Henriette

Née à FOURQUES (30) le 30 juin 1917

Mariée en secondes noces avec Monsieur GIRAUD Victor Antoine,

Demeurant à FOURQUES (30) Les segonaux de farragon

Décédée à MARTIGUES (13) le 13 février 1911

Prop indivis : Madame DUBOIS Laurence

Épouse DUNANT

Née à FOURQUES (30) le 26 décembre 1921

Demeurant à FOURQUES (30) Les segonaux de farragon

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
C	198	Taillis	Les segonaux de farragon	0ha07a20ca	238	0ha07a20ca	198	Emprise totale
TOTAL						0ha07a20ca		

Origine de Propriété

Origine de propriété antérieure au 1^{er} janvier 1964 :

Acte administratif du 1^{er} octobre 1990 contenant convention de servitude de passage au profit de EDF publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 4 juin 1991 volume 1991P numéro 3761.

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°350

Propriétaire réel :

Monsieur GACHON Henri Jean Marie, retraité
 Né le 29/03/1949 à ARLES (13)
 Époux de Madame GARCIN Anne Marie Jenny Andrée
 Marié le 24/07/1971 à CARPENTRAS (84) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union
 Demeurant 648 chemin de placide - 13160 CHÂTEAURENARD

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
E	419	Terre	Rouinet	0ha25a80ca	38	0ha19a49ca	0ha06a31ca	Écart cadastre : -123m ² Emprise totale
E	422	Taillis	Rouinet	0ha08a40ca	39	0ha00a69ca	0ha07a71ca	
E	421	Taillis	Rouinet	0ha08a40ca	40	0ha00a33ca	0ha08a07ca	
E	420	Terre	Rouinet	0ha50a00ca	41	0ha38a63ca	0ha11a37ca	
E	396	Terre	Les segonaux de la brassière	0ha39a90ca	56	0ha11a33ca	0ha28a57ca	
E	394	Terre	Les segonaux de la brassière	0ha31a60ca	57	0ha04a44ca	0ha27a16ca	
D	1439	Terre	Collongues et cornille	0ha02a60ca	119	0ha01a17ca	0ha01a43ca	
D	1434	Lande	Collongues et cornille	0ha34a57ca	121	0ha18a77ca	0ha14a92ca	
D	1434	Lande	Collongues et cornille	0ha34a57ca	122	0ha00a88ca		
D	1438	Terre	Collongues et cornille	0ha08a20ca	123	0ha03a73ca	0	
D	1438	Terre	Collongues et cornille	0ha51a15ca	127	0ha03a24ca		
D	363	Terre	Collongues et cornille	0ha51a15ca	128	0ha11a09ca	0ha40a06ca	
TOTAL						1ha13a79ca		



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

Origine de Propriété

En ce qui concerne les parcelles D numéros 363, D 1434, D 1438, D 1439 :

Attestation de propriété après décès - acte Maître CUILLE J.P. Notaire à GÉNÉRAC le 10 janvier 2012 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 25 janvier 2012 volume 2012P numéro 933.

Hypothèque légale - ADI SIE NÎMES EST / NÎMES - TRÉSOR PUBLIC en vertu de la demande de paiement fractionné et de l'offre de garantie.

Hypothèque légale en date 26 mars 2012 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 29 mars 2012 volume 2012V numéro 1135.

En ce qui concerne les parcelles E numéros 394, 396, 420, 421 :

Attestation de propriété après décès - acte Maître CUILLE Notaire les 6 et 7 avril 1989 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 3 mai 1989 volume 4657 numéro 12.

Donation-partage - acte Maître CUILLE Notaire à GÉNÉRAC les 6 et 7 avril 1989 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 16 mai 1989 volume 4664 numéro 2 (réserve droit de retour et interdiction d'aliéner).

En ce qui concerne les parcelles E numéros 419, 422 :

Donation-partage - acte Maître CUILLE Notaire à GÉNÉRAC les 6 et 7 avril 1989 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 16 mai 1989 volume 4664 numéro 2 (réserve droit de retour et interdiction d'aliéner).

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°360

Propriétaire réel :

Monsieur GACHON Honoré Baptistin
Né le 28/01/1926 à FOURQUES (30)
Divorcé de Madame STAEBLER Hélène suivant jugement rendu par le TGI de TARASCON (13) le 02/10/1985
Demeurant Les Terrasses - 6 rue de la madone - 30127 BELLEGARDE
Décédé le 02/09/2008 à NÎMES (30)

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
C	447	Lande	Clos de bastony	0ha08a00ca	288	0ha08a00ca	0	
					TOTAL	0ha08a00ca		

Origine de Propriété

Attestation de propriété après décès - acte Maître LACOMBE Notaire le 3 novembre 1972 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 20 novembre 1972 volume 399 numéro 47.
Partage - acte Maître LACOMBE Notaire le 16 juillet 1976 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 17 août 1976 volume 1216 numéro 1.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°380

Propriétaire réel :

Groupement Foncier Agricole du Mas de l'aube
SIREN
RD 6113 - Le Mas de l'aube - 30300 FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
E	160	Pré	Les segonaux du mas de l'aube	1ha53a60ca	23	0ha64a04ca		
E	160				24	0ha74a41ca	0	Emprise totale
E	160				25	0ha15a15ca		
E	158	Terre	Les segonaux du mas de l'aube	4ha69a80ca	26	0ha00a06ca	4ha69a74ca	
E	157	Terre	Les segonaux du mas de l'aube	6ha57a60ca	27	0ha65a20ca	5ha92a40ca	Emprise totale
E	156	Taillis	Les segonaux du mas de l'aube	0ha92a40ca	28	0ha92a40ca	0	Emprise totale
E	413	Terre	Les segonaux de la brassière	0ha15a50ca	32	0ha15a50ca	0	Emprise totale
E	412	Terre	Les segonaux de la brassière	3ha48a40ca	33	0ha99a78ca	2ha48a62ca	
E	411	Terre	Les segonaux de la brassière	0ha27a60ca	35	0ha22a00ca	0ha05a60ca	
TOTAL						4ha43a67ca		

Origine de Propriété

Acquisition - Apport en Société - acte Maître DAVID Notaire le 30 septembre 1972 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 20 octobre 1972 volume 385 numéro 30.
 Cession de bail - acte Maître BARTOLOTTI Notaire à BELLEGARDE le 24 décembre 2001 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 13 février 2002 volume 2002P numéro 1192.
 Convention de servitude canalisation de gaz - acte administratif du 16 juillet 2002 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 26 juillet 2002 volume 2002P numéro 5727.
 Attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 26 juillet 2002 volume 2002P numéro 5727 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 14 mars 2003 volume 2003P numéro 2047.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°390

Propriétaire réel :

Prop-indivis : Monsieur GOITIA Christian Pierre, serveur

Né le 02/01/1960 à ARLES (13)

Célibataire

Demeurant 114 chemin Marcel DYF - 13200 ARLES

Prop-indivis : Monsieur GOITIA Julio César, banderillero

Né le 29/04/1958 à ARLES (13)

Célibataire

Demeurant Mas des Cigales - 17 VC 54 de Servannes - Pont de Crau - 13200 ARLES

Prop-indivis : Monsieur GOITIA Marco Antonio, banderillero

Né le 27/03/1955 à ARLES (13)

Célibataire

Demeurant 1 place SAINT-PIERRE - 13200 ARLES

Prop-indivis : Madame GOITIA Marie-Christine

Née le 13/09/1952 à ARLES (13)

Épouse de Monsieur BELMAR Eleuterio

Mariée le 18/12/1976 à ARLES (13) sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Maître DELAHAYE Notaire associé à ARLES

Le 4 décembre 1976

Demeurant Lotissement Portal - 17 rue du ventaoux- 30132 CAISSARGUES

Prop-indivis : Madame GOITIA Maria Jésus dite Marie Sylvie, retraitée

Née le 28/05/1949 à BARCELONE (Espagne)

Épouse de Monsieur PANTOUSTIER Jean-Louis

Divorcée de Monsieur HERMET Ferrand Louis suivant jugement du TGI de TARASCON du 2 décembre 1986

Mariée en secondes nocces sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître EYCHENIE, Notaire à ARLES (13200) le 28 février 1989 préalable à son union célébrée à la Mairie de ARLES (13) le 4 mars 1989

Demeurant Lotissement Saint Louis n° 4 - 30800 SAINT-GILLES

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

Prop-indivis : Madame GOITIA Marie Louise, comptable

Née le 20/08/1953 à ARLES (13)

Épouse de Monsieur BELLIN Serge Joseph Pauli

Mariée le 27/03/1976 à ARLES (13) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union

Demeurant 2 place Marguerite ERIKSSON - 13200 ARLES

Prop-indivis : Madame GOITIA Marie-France, employée de bureau

Née le 17/06/1962 à ARLES (13)

Épouse de Monsieur SANCHEZ Jésus

Mariée le 23/01/1982 à ARLES (13) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union

Demeurant 17 Lotissement le Plouvinon - 13520 PARADOU (LE)

Prop-indivis : Madame ROBLEDO-CABEJON Maria Del Pilar, sans profession

Née le 09/10/1924 à LOGRONO (Espagne)

Veuve de Monsieur GOITIA Rodriguez Pedro

Demeurant 31 rue Condorcet - 13200 ARLES

Décédée

Madame ROUMIEU Marthe Augustine

Née le 27/08/1898 à BEAUCAIRE (30)

Veuve PICHON Louis Joseph

Demeurant 9 rue de la redoute - 30300 BEAUCAIRE

Décédée le 20/10/1982 à TARASCON (30)

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
E	527	Lande	La fabrique	0ha04a55ca	100	0ha00a49ca	0ha04a87ca	Écart cadastre : +81 m ²
E	299	Lande	La fabrique	0ha39a10ca	101	0ha12a91ca	0ha24a14ca	Écart cadastre : -205 m ²
					TOTAL	0ha13a40ca		

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

Origine de Propriété

Origine de Propriété antérieure au 1^{er} janvier 1956

Attestation de propriété après décès - acte Maître CANDELA Notaire à ARLES le 19 janvier 1989 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 13 juin 1989 volume 4690 numéro 37.

SYMADREM
REINFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°410

Propriétaire réel :

Monsieur JEHAN Jean
Né le
Époux de Madame SABLIER
Demurant 23 rue du grand-couvent - 13200 ARLES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
C	1054	Taillis	Les segonaux de farragon	0ha04a30ca	258	0ha02a06ca	0ha02a24ca	
					TOTAL	0ha02a06ca		

Origine de Propriété

Origine de propriété antérieure au 1^{er} janvier 1964



**SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES**

ANNEXE N°460

Propriétaire réel :

Les copropriétaires des parcelles D 1433 1544 1555 1545 1548 - Le Mas de Provence
SIREN U02600146

Chez MARQUES DE JESUS Antonio - 8 avenue des près d'Arlac - 30300 FOURQUES

Et Monsieur ROBLES olivier : Syndic de copropriété. Agence des Oliviers, 03 rue Gambetta, 13 200 ARLES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
D	1548	Sol	8 avenue des près d'Arlac	0ha78a08ca	113	0ha16a00ca	0ha62a07ca	Emprise totale
D	1548	Sol			116	0ha00a01ca		
D	1545	Sol	Collongues et cornille	0ha03a35ca	117	0ha00a22ca	0	
D	1545	Sol			120	0ha03a13ca		
				TOTAL		0ha19a36ca		

Origine de Propriété

Procès-verbal du cadastre numéro 8691 du 14 août 2003 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 21 août 2003 volume 2003P numéro 6354.

Acquisition - acte Maître PANET Notaire à BELLEGARDE le 28 juillet 2004 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 28 septembre 2004 volume 2004P n° 7833.

État descriptif de division - acte Maître PANET Notaire à BELLEGARDE le 22 octobre 2004 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 15 décembre 2004 volume 2004P numéro 10 091.

Dépôt de pièces suite à cahier des charges - Maître PANET Notaire à BELLEGARDE le 22 octobre 2004 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 1^{er} avril 2005 volume 2005P numéro 2939.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°470

Propriétaire réel :

Prop Indivis : à concurrence d'1/4 indivis

Monsieur LOMBARD Jean-Marie Léon, retraité
Né le 04/09/1939 à FOURQUES (30)

Époux de Madame REBOUL Roselyne Marie

Maridé le 14/09/1966 à PONT-SAINT-ESPRIT (30) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union

Demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS (30760), Chemin de Chiffaud

Décédé

Prop Indivis : à concurrence d'1/4 indivis

Madame LOMBARD Geneviève Bernadette, retraitée

Née le 13/02/1946 à FOURQUES (30)

Épouse de Monsieur ESPELL Bernard Louis

Mariée le 08/04/1972 à FOURQUES (30300) sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître DAVID Louis Notaire le 8 mars 1972

Demeurant à FOURQUES (30), 23 rue Frédéric MISTRAL

Prop indivis : à concurrence d'1/4 indivis

Monsieur LOMBARD Guy Jean Marie, retraité

Né le 06/05/1947 à ARLES (13200)

Époux de Madame TAQUET Nicole Philomène

Maridé le 22/11/1978 à ARLES (13) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union
Demeurant à FOURQUES (30), les segonaux de la brassière

Prop indivis : à concurrence d'1/4 indivis

Mademoiselle LOMBARD Marie-Claire Antoinette, attachée administrative

Née le 31/10/1952 à ARLES (13)

Célibataire

Demeurant à MARSEILLE (13008), 41 allée Turcat Mery

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
E	379	Vigne	Les segonaux de la brassière	0ha01a80ca	69	0ha01a14ca	0ha00a66ca	
					TOTAL	0ha01a14ca		

Origine de Propriété

Attestation de propriété après décès - acte Maître BARTOLOTTI Notaire à BELLEGARDE le 5 juillet 2013 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 30 juillet 2013 volume 2013P numéro 5573.

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°480

Propriétaire réel :

Monsieur MARTINEZ Guy Jean
 Né le 17/02/1927 à LA BASTIDE D'ENGRAS (30)

Et

Madame RAVEL Angèle Rose
 Née le 12/06/1926 à FOURQUES (30)
 Marié le 06/06/1953 à FOURQUES (30) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
 Demeurant 2 rue de l'église - 30300 FOURQUES
 Monsieur décédé le 06/04/1994 à FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
C	257	Lande	Les segonaux de farragon	0ha03a65ca	210	0ha03a47ca	0ha00a18ca	
C	258	Lande	Les segonaux de farragon	0ha07a65ca	211	0ha00a37ca	0ha07a28ca	
					TOTAL	0ha03a84ca		

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître JOUVE Notaire à ARLES le 17 mars 1959 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 17 avril 1959 volume 4695 numéro 47.
 Constitution de servitude de passage - acte administratif du 1^{er} octobre 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 4 juin 1991 volume 1991P numéro 3768.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°500

Propriétaire réel :

Indivis : Monsieur MEFFRE Jean Joseph, retraité
Né le 12/06/1921 à ARLES (13)
Époux de Madame BORIE Jacqueline Henriette
Marié le 03/04/1945 à ARLES (13) sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître DAVID Notaire à ARLES (13) le 3 avril 1945
Demeurant par Maître THIBAUD NOTAIRE - 3 avenue Victor HUGO - 13200 ARLES
Décédé le 12/05/1985 à ARLES (13)

Indivis : Monsieur MEFFRE Marius Barthélémy, propriétaire
Né le 16/04/1883 à ARLES (13)
Veuf de Madame MAZET Jeanne Marie Thérèse
Demeurant à FOURQUES (13)

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
C	204	Lande	Les segonaux de farragon	0ha03a60ca	234	0ha00a96ca	0ha02a64ca	
C	348	Lande	Clos de bastony	0ha15a80ca	277	0ha01a95ca	0ha13a85ca	
					TOTAL	0ha17a64ca		

Origine de Propriété

Attestation de propriété après décès - acte Maître DELAGE Notaire à ARLES (13) le 17 février 1966 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 12 juin 1966 volume 6824 numéro 4.
Attestation de propriété après décès - acte Maître DELAHAYE Notaire à ARLES (13) le 30 mars 1968 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 7 novembre 1968 volume 53 numéro 160.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

Origine de propriété antérieure au 1^{er} janvier 1964 :

Hypothèque légale - Trésor Public de Beaucaire du 18 avril 2007 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 23 avril 2007 volume 2007V numéro 1445.

Hypothèque légale - Trésor Public de Beaucaire du 18 août 2009 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 19 août 2009 volume 2009V numéro 2163.

Hypothèque légale - Trésor Public de Beaucaire du 11 juin 2013 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 14 juin 2013 volume 2013V numéro 1570.

Bordereau rectificatif valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 14 juin 2013 volume 2013V numéro 1570 en date du 29 août 2013 publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 2 septembre 2013 volume 2013V numéro 2404.

SYMADREM
REINFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°520

Propriétaire réel :

Madame ORLANDI
Née le
Épouse de Monsieur GAMBASSI
Demeurant 51 CRS 1 de Barriol - 13200 ARLES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadastr.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
C	723	Vigne	Les segonaux des baronnes	0ha04a10ca	203	0ha02a33ca	0ha01a77ca	
					TOTAL	0ha02a33ca		

Origine de Propriété

Origine de propriété antérieure au 1^{er} janvier 1964



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°530

Propriétaire réel :

Madame PASCAL Martine Julia Louise, professeur
Née le 04/07/1949 à MARSEILLE (13)
Divorcée de Monsieur FOURNAJOUX Pierre André suivant jugement rendu par le TGI de NÎMES en date du 6 mars 1986
Demeurant Rouinet - 30300 FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca) Emprise totale
E	444	Lande	Rouinet	0ha25a80ca	49	0ha25a80ca	0	Emprise totale
E	445	Terre Sol	Rouinet	0ha55a20ca	55	0ha00a13ca	0ha51a56ca	
E	445				58	0ha03a51ca		
				TOTAL		0ha29a44ca		

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître LACOMBE Notaire le 28 novembre 1975 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 8 décembre 1975 volume 1068 numéro 38.
Convention définitive - Maître THIBAUD Notaire à ARLES le 17 janvier 1986 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 30 décembre 1994 volume 1994P numéro 8631.
Licitation faisant cesser l'indivision - acte Maître THIBAUD Notaire à ARLES le 2 novembre 1994 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 27 décembre 1994 et 7 février 1995 volume 1994P numéro 8605.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°540

Propriétaire réel :

Prop indivis : Monsieur PAUL Maximin
Né le
Célibataire
Demeurant 30300 FOURQUES

Prop indivis : Madame PAUL
Née le
Épouse de Monsieur TOSI
Demeurant 9 rue Jacques BELLO -13200 ARLES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
C	1055	Taillis	Les segonaux de farragon	0ha04a30ca	257	0ha02a28ca	0ha02a02ca	
					TOTAL	0ha02a28ca		

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°550

Propriétaire réel :

Monsieur PELIZZARI Giovanni, agriculteur
Né le 15/06/1963 à ROE VOLCIANO (Italie)
Époux de Madame DUMONT Anne-Marie

Madame DUMONT Anne-Marie, exploitante agricole

Née le 07/05/1966 à NÎMES (30)
Épouse de Monsieur PELIZZARI Giovanni
Mariés le 13/04/1996 à FOURQUES (30) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
Demeurant Mas SAINTE-MARIE - 30300 FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
E	397	Vigne	Les segonaux de la brassière	0ha45a30ca	54	0ha17a46ca	0ha27a84ca	
E	390	Vigne	Les segonaux de la brassière	0ha20a90ca	62	0ha16a64ca	0ha04a26ca	
E	385	Vigne	Les segonaux de la brassière	0ha37a70ca	63	0ha31a16ca	0ha06a54ca	
C	195	Vigne	Les segonaux de farragon	0ha06a65ca	241	0ha04a18ca	0ha02a47ca	
				TOTAL		0ha69a44ca		

Origine de Propriété

En ce qui concerne les parcelles E numéros 397, 390, 385 :

Acquisition - acte Maître BARTOLOTTI Notaire à BELLEGARDE le 29 mars 1999 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 26 mai 1999 volume 1999P numéro 3782.

En ce qui concerne la parcelle C numéro 195 :

Acquisition - acte Maître BARTOLOTTI Notaire à BELLEGARDE le 1er juillet 2009 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 13 août 2009 volume 2009P numéro 5562.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°560

Propriétaire réel :

Monsieur PEYRACHE Jacques François Antoine
Né le
Époux de Madame VIANY
Demeurant 30300 FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Cont. Cadast.	Cont. Cadast.	(Surfaces en m ² ou ca)
C	1052	Taillis	Les segonaux de farragon	0ha04a30ca	260	0ha02a83ca	0ha01a47ca	
				TOTAL		0ha02a83ca		

Origine de Propriété

Origine de propriété antérieure au 1^{er} janvier 1964

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°570

Propriétaire réel du BND 117 C0256

Mas de la TOURETTE - 30300 FOURQUES

Monsieur SALES Jean

Né à SOMMIÈRES le 07/12/1929

Époux de Madame CAVALLO

Madame CAVALLO Marie Joséphine

Née à SOMMIÈRES le 05/04/1931

Épouse de Monsieur SALES Jean

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
C	256	Taillis	Les segonaux de farragon	0ha09a10ca	209	0ha04a15ca	0ha04a95ca	
TOTAL						0ha04a15ca		

Origine de Propriété

Origine de propriété antérieure au 1^{er} janvier 1964 :

Constitution de servitude de passage au profit de GDF - acte administratif du 1^{er} octobre 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 4 juin 1991 volume 1991P numéro 3769.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°580

Propriétaire réel du BND 117 C0293

Monsieur SERVONNAT Gilbert Michel, retraité

À concurrence de 3a50ca

Né le 09/06/1951 à FOURQUES (30)

Époux de Madame MORALES Armelle Rose Marie Louise

Et

Madame MORALES Armelle Rose Marie Louise, retraitée

Née le 11/04/1955 à BEAUCAIRE (30)

Épouse de Monsieur SERVONNAT Gilbert Michel mariés le 20/03/1976 à TARASCON (13) - sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

Demeurant 2 impasse de la fabrique - 30300 FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
C	293	Taillis	Clos de bastony	0ha03a50ca	249	0ha03a50ca	0	Emprise totale
				TOTAL		0ha03a50ca		

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître BARTOLOTTI Notaire à BELLEGARDE (30) le 1^{er} août 2000 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 20 septembre 2000 volume 2000P numéro 7316.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°590

Propriétaire réel DU BND 117 C0294

Monsieur SERVONNAT Gilbert Michel, retraité

À concurrence de 9a65ca

Né le 09/06/1951 à Fourques (30)

Époux de Madame MORALES Armelle Rose Marie Louise

Et

Madame MORALES Armelle Rose Marie Louise, retraitée

Née le 11/04/1955 à BEAUCAIRE (30)

Épouse de Monsieur SERVONNAT Gilbert Michel mariés le 20/03/1976 à TARASCON (13) - sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

Demeurant 2 impasse de la fabrique - 30300 Fourques

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
C	294	Taillis	Clos de bastony	0ha20a80ca	250	0ha13a67ca	0ha07a13ca	
					TOTAL	0ha13a67ca		

Origine de Propriété

En ce qui concerne **Monsieur et Madame SERVONNAT Gilbert Michel**
Acquisition - acte Maître BARTOLOTTI Notaire à BELLEGARDE (30) le 1^{er} août 2000 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 20 septembre 2000
volume 2000P numéro 7316

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°650

Propriétaire réel :

Madame AUZIOL Madeleine Ferrande, retraitée
Née le 27/12/1908 à FOURQUES (30)
Épouse de Monsieur BOUISSET Pierre-Louis
Mariée le 24/10/1942 à ARLES (13) - sans contrat de mariage
Demeurant à FOURQUES (30)
Décédée le 04/09/1999 à ARLES (30)

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
C	259	Taillis	Les segonaux de farragon	0ha05a35ca	212	0ha01a00ca	0ha04a35ca	
					TOTAL	0ha01a00ca		

Origine de Propriété

Origine de propriété antérieure au 1^{er} janvier 1964 :
Constitution de servitude de passage au profit de GDF - acte administratif du 1^{er} octobre 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 4 juin 1991
volume 1991P numéro 3767.

SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°660

Propriétaire réel :

SCI BEAUSÉJOUR
SIREN 352 121 685
10 avenue des prés d'Arlac - 30300 FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
D	366	Sol	Collongues et cornille	0ha35a25ca	110	0ha00a67ca	0ha34a58ca	
					TOTAL	0ha00a67ca		

Origine de Propriété

Acquisition - acte Maître BLANCHARD Notaire à GONCELIN le 3 juillet 2007 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 6 août 2007 volume 2007P numéro 6245.

Privilege de prêteur de deniers - acte Maître BLANCHARD Notaire à GONCELIN le 3 juillet 2007 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 6 août 2007 volume 2007V numéro 2792 au profit de la Caisse de Crédit Mutuel du Port de Bouc pour un montant en principal de 327 582,21 euros avec date d'extrême effet au 30 juin 2023.

Hypothèque conventionnelle - acte Maître BLANCHARD Notaire à GONCELIN le 3 juillet 2007 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 6 août 2007 volume 2007V numéro 2793 au profit de la Caisse de Crédit Mutuel du Port de Bouc pour un montant en principal de 97 417,19 euros avec date d'extrême effet au 30 juin 2023.

Privilege de prêteur de deniers - acte Maître BLANCHARD Notaire à GONCELIN le 3 juillet 2007 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 6 août 2007 volume 2007V numéro 2794 au profit de Oseo Financement pour un montant en principal de 342 496,90 euros avec date d'extrême effet au 30 juin 2022.

Hypothèque conventionnelle - acte Maître BLANCHARD Notaire à GONCELIN le 3 juillet 2007 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 6 août 2007 volume 2007V numéro 2795 au profit de Oseo Financement pour un montant en principal de 82 503,10 euros avec date d'extrême effet au 30 juin 2023.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°670

Propriétaire réel :

S.C.I BIEN-ÊTRE
 SIREN 401 864 335
 Immatriculée au RCS de NÎMES sous le numéro D 401 864 335
 Par Monsieur FERH Bouziane - Chemin Collongue et Cornille - 30300 FOURQUES

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
E	492	Terre	Cornille	0ha44a80ca	91	0ha03a64ca	0ha41a16ca	
E	519	Terre	Cornille	0ha60a95ca	96	0ha06a68ca	0ha54a27ca	
				TOTAL		0ha10a32ca		

Origine de Propriété

En ce qui concerne la parcelle E numéro 492 :
 Acquisition - acte Maître PANET Notaire à BELLEGARDE le 2 mai 1996 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 26 juin 1996 volume 1996P numéro 4394.

Bordereau rectificatif valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 28 décembre 2009 volume 2009V numéro 3570 - Trésorerie de Beaucaire - pour 6 244 euros – date extrême d'effet le 23 décembre 2019.

En ce qui concerne la parcelle E numéro 293

Acquisition - acte Maître RUEL Notaire le 10 janvier 1996 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 27 mars 1996 volume 96P numéro 2231.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°680

Propriétaire réel :

Madame SEGUY Marielle Louise Claude, infirmière
Née le 18/04/1977 à ARLES (13)
Épouse de Monsieur LEVERRIER Guillaume
Mariée le 26/07/2003 à LAMBESC (13) - sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Maître Didier BESSAT Notaire à SALON-DE-PROVENCE (13) le 12/05/2003
Demeurant 1105 route de SALON-DE-PROVENCE - 13410 LAMBESC

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
E	272	Terre	Cornille	1ha36a00ca	67	0ha07a98ca	1ha28a02ca	
C	185	Terre	Les segonaux de farragon	0ha26a80ca	253	0ha06a09ca	0ha20a71ca	
				TOTAL		0ha14a07ca		

Origine de Propriété

Donation - Acte Maître CUILLE Notaire à GÉNÉRAC le 25 octobre 2004 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 10 décembre 2004 volume 2004P numéro 9983.

Droit de retour et interdiction d'aliéner au profit de GACHON Marguerite Marie Louise Henriette née le 24 octobre 1945 à FOURQUES.



SYMADREM
RENFORCEMENT DES DIGUES ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES
COMMUNE DE FOURQUES

ANNEXE N°700

Propriétaire réel :

Madame SOULLIER Alice Lucienne
Née le 29/08/1935 à FOURQUES (30)
Épouse de Monsieur REYRE Maurice Roger Veran
Mariée le 24/04/1954 à FOURQUES (30) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable à son union
Demeurant Mas de Cocagne - 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU
Décédée le 24/07/2006 à SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13)

Sect.	N°	Nature	Lieudit	Cont. Cadast.	N° plan	Surface emprise	Surface reliquat	(Surfaces en m ² ou ca)
C	255	Vigne	Les segonaux de farragon	0ha08a35ca	208	0ha04a22ca	0ha04a13ca	
				TOTAL	TOTAL	0ha04a22ca		

Origine de Propriété

Attestation de propriété après décès - acte Maître SALVAGE Notaire associé à ARLES le 14 février 1979 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 14 mars 1979 volume 1798 numéro 19 (réserve droit de retour et interdiction d'aliéner).
Donation-partage - acte Maître SALVAGE Notaire associé à ARLES le 14 février 1979 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de NÎMES le 26 mars 1979 volume 1809 numéro 3.
Origine de propriété antérieure : origine de propriété antérieure au 1er janvier 1956



Prefecture du Gard

30-2016-01-29-004

Modification des Statuts du SIRP Canaules St Theodorit
Savignargues 2016

Modification des statuts du syndicat de regroupement pédagogique de Canaules, St Théodorit et Savignargues, regroupant les communes de Canaules, St Théodorit et Savignargues



SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Le Secrétaire Général

ARRETE N° 2016-01-004

Portant modification des statuts du syndicat de regroupement pédagogique de Canaules,
Saint Théodorit et Savignargues.
regroupant les communes de Canaules, Saint Théodorit et Savignargues.

**LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral n° 89 09 064 en date du 20 septembre 1989, portant création du Syndicat de regroupement pédagogique de Canaules, Saint Théodorit et Savignargues;

VU l'arrêté préfectoral n° 000649 en date du 27 juin 2000, portant modification des statuts du Syndicat de regroupement pédagogique de Canaules, Saint Théodorit et Savignargues;

VU l'arrêté préfectoral n° 05 12 066 en date du 26 décembre 2005, portant modification des statuts du Syndicat de regroupement pédagogique de Canaules, Saint Théodorit et Savignargues;

VU la délibération du conseil syndical du syndicat de regroupement pédagogique de Canaules, Saint Théodorit et Savignargues en date du 27 octobre 2014, décidant la modification des articles 2 à 7 des statuts, précisant son objet, suite à la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, se prononçant à l'unanimité en faveur de ces modifications, Canaules et Argentières le 20 novembre 2014, Savignargues le 24 novembre 2014 et Saint Théodorit le 24 novembre 2014;

Sur proposition du Sous-Préfet du Vigan,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Est autorisée à la date du présent arrêté la modification des statuts du syndicat de regroupement pédagogique de Canaules, Saint Théodorit et Savignargues.

ARTICLE 2 :

Les statuts sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 2 : Objet

Le Syndicat a pour objet de prendre en charge les différents services d'intérêts communs que les communes lui ont confiés.

1. Le ramassage scolaire en vue de favoriser un regroupement pédagogique entre les écoles situées sur le territoire des trois communes, matin, midi, après-midi et soir.
2. L'organisation et la gestion de la cantine.
3. L'organisation et la gestion d'un accueil périscolaire pour les enfants du RPI, le matin le midi et le soir sauf le mercredi après midi.
4. L'acquisition de toutes les fournitures scolaires.
5. L'acquisition du matériel d'enseignement budgétisé.
6. La prise en charge des frais de fonctionnement des quatre classes, l'achat et les réparations éventuelles du mobilier scolaire et périscolaire.
7. L'entretien intérieur des classes de Maternelle (un jour sur deux), ainsi qu'une des deux classes de l'école de Canaules. « annexe jointe »
8. L'organisation et la gestion des TAP (temps d'activités péri-éducatives).
9. D'employer le personnel nécessaire pour le bon fonctionnement des services.

Article 3 : Siège

Le siège du Syndicat a été transféré dans les locaux de l'accueil périscolaire Route de Quissac
30260 st Théodorit.

Article 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Administration

Le Syndicat est administré par un Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical élit un Président et deux Vices - Présidents représentant chacune des trois Communes.

L'adjoint administratif titulaire peut assister aux réunions.

Ce Conseil Syndical est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants élus par chacune des trois communes.

Il se réunit au minimum une fois par trimestre au siège sur convocation adressée à tous les membres du SIRP (Titulaires et suppléants).

Seuls les membres titulaires prennent part aux votes pour toutes les délibérations.

Le Conseil Syndical prend toutes les décisions ayant trait au fonctionnement du syndicat intercommunal et à la préparation de son budget.

Il donne au Président les pouvoirs nécessaires à la signature des budgets, comptes, contrats, etc...

Article 6 : Financement

La répartition des charges de fonctionnement et d'investissement hors construction cantine des trois communes est fixée comme suit :

Au prorata du nombre d'élève de chaque village à la date du 1^{er} novembre de chaque année pour le calcul des participations de l'année civile à venir.

Chaque municipalité conserve la prise en charge des frais de son école :

- ✓ Chauffage, électricité, eau,
- ✓ Entretien et réparations des bâtiments scolaires, et rémunération de l'agent d'entretien de son école,
- ✓ Assurance des bâtiments,
- ✓ Impôts.
- ✓ Chaque commune mettra à disposition du SIRP un local autre que la salle de classe pour accueillir les enfants inscrits au TAP.

A la charge du S.I.R.P. :

- ✓ Le Syndicat prend en charge les différents services d'intérêts communs que les communes lui ont confiés.
- ✓ Le syndicat conserve la prise en charge du nettoyage de la 2^{ème} classe de Canaules ainsi que les produits ménagers des trois écoles.
- ✓ Le syndicat s'engage à prendre en charge les frais de téléphone et Internet sur les trois écoles du regroupement pédagogique Canaules – Savignargues – Saint Théodorit.
- ✓ La charge financière de l'ENT « environnement numérique de travail »
- ✓ Le nettoyage des locaux mis à disposition gratuitement pour les TAP.

Article 7 : Recettes

Les recettes du Syndicat comprennent :

- ✓ Les participations des Communes adhérentes.
- ✓ Les aides versées par l'État « contrats aidés ».
- ✓ La participation aux frais de fonctionnement des Communes extérieures au RPI, qui sera calculée selon les modalités de l'article 6.
- ✓ Les participations des parents à la cantine scolaire.
- ✓ Les participations des parents à l'accueil périscolaire.
- ✓ Les participations des parents aux TAP.
- ✓ La participation aux frais de fonctionnement versé par la CAF « contrat enfance et jeunesse ».
- ✓ Toutes participations ou subventions dont le SIRP peut prétendre.

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Sous-Préfet du Vigan, le Directeur départemental des Finances Publiques du Gard, le Président du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Canaules, Saint Théodorit et Savignargues, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, et dont un exemplaire sera transmis pour information à Monsieur le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale.

Nîmes, le 29 JAN. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

**Objet : ACTUALISATION DES STATUTS DU SIRP QUI ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION
DU 31/01/2006**

L'an deux mille quatorze, le vingt sept Octobre à 19 h 00, le Conseil Syndical du S.I.R.P, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Audumares Sylvie.

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 06

Nombre de membres en exercice : 06

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 06

Date de la convocation : 13.10.2014

Date d'affichage : 13.10.2014

PRÉSENTS : MMES AUDUMARES.FOURNIER. MS.DELLIÈRE.DELAHOUCHE.ESCANDE.ABRASSART

ABSENTS EXCUSES :

PROCURATION :

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer, Mme Odile Fournier est élue secrétaire de séance.

Suite à la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014, il est nécessaire d'actualiser les statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de St Théodorit Savignargues Canaules.

Madame la Présidente fait lecture de l'actualisation des statuts du S.I.R.P :

Article 1^{er} : Création

En application des articles L 5111 et suivants et L 5211 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes de CANAULES, SAVIGNARGUES et SAINT-THEODORIT,

Un syndicat qui prend la dénomination de :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE CANAULES SAVIGNARGUES ET SAINT THÉODORIT

Article 2 : Objet

Le Syndicat a pour objet de prendre en charge les différents services d'intérêts communs que les communes lui ont confiés.

1. Le ramassage scolaire en vue de favoriser un regroupement pédagogique entre les écoles situées sur le territoire des trois communes, matin, midi, après-midi et soir.
2. L'organisation et la gestion de la cantine.
3. L'organisation et la gestion d'un accueil périscolaire pour les enfants du RPI, le matin le midi et le soir sauf le mercredi après midi.
4. L'acquisition de toutes les fournitures scolaires.
5. L'acquisition du matériel d'enseignement budgétisé.
6. La prise en charge des frais de fonctionnement des quatre classes, l'achat et les réparations éventuelles du mobilier scolaire et périscolaire.
7. L'entretien intérieur des classes de Maternelle (un jour sur deux), ainsi qu'une des deux classes de l'école de Canaules. « annexe jointe »
8. L'organisation et la gestion des TAP (temps d'activités péri-éducatives).
9. D'employer le personnel nécessaire pour le bon fonctionnement des services.

Article 3 : Siège

Le siège du Syndicat a été transféré dans les locaux de l'accueil périscolaire Route de Quissac 30260 st Théodorit.

Article 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Administration

Le Syndicat est administré par un Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical élit un Président et deux Vices - Présidents représentant chacune des trois Communes.

L'adjoint administratif titulaire peut assister aux réunions.

Ce Conseil Syndical est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants élus par chacune des trois communes.

Il se réunit au minimum une fois par trimestre au siège sur convocation adressée à tous les membres du SIRP (Titulaires et suppléants).

Seuls les membres titulaires prennent part aux votes pour toutes les délibérations.

Le Conseil Syndical prend toutes les décisions ayant trait au fonctionnement du syndicat intercommunal et à la préparation de son budget.

Il donne au Président les pouvoirs nécessaires à la signature des budgets, comptes, contrats, etc...

Article 6 : Financement

La répartition des charges de fonctionnement et d'investissement hors construction cantine des trois communes est fixée comme suit :

Au prorata du nombre d'élève de chaque village à la date du 1^{er} novembre de chaque année pour le calcul des participations de l'année civile à venir.

Chaque municipalité conserve la prise en charge des frais de son école :

- ✓ Chauffage, électricité, eau,
- ✓ Entretien et réparations des bâtiments scolaires, et rémunération de l'agent d'entretien de son école,
- ✓ Assurance des bâtiments,
- ✓ Impôts.
- ✓ Chaque commune mettra à disposition du SIRP un local autre que la salle de classe pour accueillir les enfants inscrits au TAP.

A la charge du S.I.R.P :

- ✓ Le Syndicat prend en charge les différents services d'intérêts communs que les communes lui ont confiés.
- ✓ Le syndicat conserve la prise en charge du nettoyage de la 2^{ème} classe de Canaules ainsi que les produits ménagers des trois écoles.
- ✓ Le syndicat s'engage à prendre en charge les frais de téléphone et Internet sur les trois écoles du regroupement pédagogique Canaules – Savignargues – Saint Théodorit.
- ✓ La charge financière de l'ENT « environnement numérique de travail »
- ✓ Le nettoyage des locaux mis à disposition gratuitement pour les TAP.

Article 7 : Recettes

Les recettes du Syndicat comprennent :

- ✓ Les participations des Communes adhérentes.
- ✓ Les aides versées par l'État « contrats aidés ».
- ✓ La participation aux frais de fonctionnement des Communes extérieures au RPI, qui sera calculée selon les modalités de l'article 6.
- ✓ Les participations des parents à la cantine scolaire.
- ✓ Les participations des parents à l'accueil périscolaire.
- ✓ Les participations des parents aux TAP.
- ✓ La participation aux frais de fonctionnement versé par la CAF « contrat enfance et jeunesse ».
- ✓ Toutes participations ou subventions dont le SIRP peut prétendre.

Article 8 : Désignation du Receveur

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le trésorier payeur de QUISSAC 30260.

Article 9 : Inscription des élèves

Les enfants des trois communes seront inscrits dans le RPI, à partir de l'âge de trois ans.

Les familles s'inscrivent auprès de la Mairie de leur commune. Celle-ci doit fournir un certificat de résidence nécessaire pour l'admission de l'enfant auprès de l'enseignant.

Les enfants de deux ans pourront être admis si l'effectif de la classe maternelle le permet.

Les demandes d'inscriptions d'enfants venant de communes extérieures au RPI, seront examinées en réunion syndicale, au cas par cas.

Article 10 : Modification des statuts :

Ces statuts pourront être réajustés en fonction de l'évolution des nouveaux rythmes scolaires. Le présent projet d'actualisation des statuts sera annexé aux délibérations des Conseil Municipaux acceptant cette modification.

ANNEXE

ENTRETIEN DES LOCAUX DES TROIS COMMUNES

CANAULES 2 Classes :

Le SIRP prend à sa charge l'entretien d'une classe tous les jours, ainsi que l'entretien du local mis à disposition pour les TAP (deux fois par semaine).

Les produits et linge d'entretien sont fournis par le SIRP, les agents d'entretien « communal et syndical » restent responsables de l'approvisionnement de leur stock.

Le mercredi l'entretien des deux classes sera effectué en alternance par l'agent d'entretien du S.I.R.P ou l'agent d'entretien de la mairie de CANAULES.

Le calendrier sera validé chaque début d'année scolaire.

SAVIGNARGUES 1 classe :

Le SIRP prend à sa charge l'entretien du local mis à disposition pour les TAP (une fois par semaine).

Les produits et linge d'entretien sont fournis par le SIRP, l'agent d'entretien communal reste responsable de l'approvisionnement de son stock.

SAINT THÉODORIT 1 classe :

Le SIRP prend à sa charge l'entretien de la classe maternelle trois fois par semaine ainsi que le local mis à disposition pour les TAP (une fois par semaine).

La commune prend en charge deux jours d'entretien de la classe maternelle.

Les produits et linge d'entretien sont fournis par le SIRP, les agents d'entretien « communal et syndical » restent responsables de l'approvisionnement de leur stock.

Pour les 3 communes l'entretien du linge se fait dans les locaux du SIRP par le personnel présent.

Il est demandé à tous les agents de venir régulièrement déposer le linge pour une question d'hygiène.

Après délibération le conseil syndical représenté par les 3 communes du RPI « Saint Théodorit – Savignargues – Canaules » adopte à l'unanimité les nouveaux statuts, pour être entérinés avant d'être envoyés à la sous- Préfecture pour validation.

Fait et délibéré, les : jour, mois et année ci-dessus.

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le 27/10/2010

Après dépôt en préfecture le 27/10/2010

Et publication du 27/10/2010